

Edition 2007

Saint-Martin



en 2006



INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Saint-Martin

Rapport Annuel

2006

ILE DE SAINT-MARTIN



Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Pages

AVANT PROPOS	9
SYNTHESE	10
CHAPITRE I – PANORAMA DE L’ECONOMIQUE SAINT-MARTINOISE	13
SECTION 1 – PANORAMA DE L’ECONOMIE SAINT-MARTINOISE	14
§ 1. Principales caractéristiques de l’économie	14
1. Aperçu géographique	14
2. Aperçu historique	14
3. La population	15
§ 2. Caractéristiques institutionnelles	17
1. L’évolution statutaire de l’île	17
2. Un système fiscal particulier	21
3. La régulation des prix	24
4. Les principales mesures d’incitation à l’investissement	24
5. Politique de l’emploi dans les DOM	25
§ 3. Structure économique Saint-Martinoise	28
1. Le tissu économique	28
2. Comptes économiques	29
SECTION 2 – EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS	30
§ 1. Emploi et chômage	30
1. La population active	30
2. Le chômage	32
§ 2. Revenus et salaires	34
1. Les salaires	34
2. Les revenus	35
§ 3. Inflation	37
§ 4. Finances publiques locales	40
1. Finances publiques	40
2. Analyses par fonctions	42

SECTION 1 – LE TOURISME	44
§ 1. Les activités de croisière et de plaisance	44
1. La croisière	45
2. La plaisance	45
§ 2. L’activité hôtelière	46
1. Le parc hôtelier	46
2. La fréquentation hôtelière	46
<hr/>	
SECTION 2 – LES TRANSPORTS	47
§ 1. Les activités portuaires	47
1. Le trafic de marchandises	47
2. Le trafic passagers	49
§ 2. Les activités aéroportuaires	50
1. Aéroport Juliana	50
2. Aéroport de Grand-Case	51
<hr/>	
SECTION 3 – LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS	52
§ 1. Structure du secteur	52
1. Structure d’emploi et de production	52
2. L’habitat à Saint-Martin	52
§ 2. L’activité du BTP en 2006	53
1. L’habitat	53
2. Les infrastructures	53
<hr/>	
SECTION 4 – L’ENERGIE ET L’EAU	54
§ 1. L’énergie	54
1. Les hydrocarbures	54
2. L’énergie électrique	54
§ 2. L’eau à Saint-Martin	56
1. Ressources et distribution	56
2. Le traitement des eaux usées	57
<hr/>	

SECTION 5 – L'EDUCATION	58
1. Les établissements scolaires	58
2. Les effectifs	58

CHAPITRE III – L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE **61**

SECTION 0 – REMARQUES METHODOLOGIQUES **62**

SECTION 1 – LE SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER **63**

§ 1. Les événements majeurs de l'année	63
1. Principaux évènements locaux	63
2. Evènements nationaux ayant eu un impact dans le département	64
§ 2. Organisation bancaire	67
1. Typologie des établissements de crédit	67
2. Ventilation des crédits et dépôts par réseau bancaire	68
§ 3. Densité du système bancaire	69
1. Nombre de guichets	69
2. Nombre de guichets automatiques	69
3. Nombre de comptes bancaires de la clientèle	70
§ 4. Ressources humaines	71

SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT **72**

§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	72
1. Ensemble des actifs financiers	72
2. Les dépôts à vue	74
3. Les placements liquides ou à court terme	75
4. L'épargne à long terme	75
5. Tableau de données	76
§ 2. Les concours à la clientèle non financière	77
1. Ensemble des concours	77
2. Tableaux de données	80
3. Equilibre emplois ressources	80

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITE BANCAIRE	81
§ 1. Les taux	81
1. Les taux directeurs	81
2. Les taux créditeurs	82
3. Les taux débiteurs	82
4. Les taux d’usure	84
<hr/>	
SECTION 4 – L’ACTIVITE DE CHANGE MANUEL	86
<hr/>	
CONCLUSION	87
ANNEXES :	89
Liste des Etablissements de Crédit Locaux au 31 décembre 2006	90
Les événements marquants de l’année	91
Liste des publications disponibles réalisées par l'IEDOM	92

Avant propos

Les lois organiques n° 2007-223 et 2007-224 du 21 février 2007 ont érigé les communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en Collectivités d'outre-mer telles que définies à l'article 74 de la Constitution.

En raison de cette évolution statutaire, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer présente désormais dans des rapports d'activité dédiés à chacune des deux entités les informations économiques et monétaires de l'année 2006.

L'IEDOM tient ainsi pleinement son rôle d'observatoire économique et financier des départements et Collectivités d'outre-mer, qui chaque année fait le point de l'évolution de sa zone d'émission.

Ce rapport, le premier d'une série, décrit la situation de l'île avant sa transformation institutionnelle en Collectivité Territoriale.

Le Directeur

A handwritten signature in black ink that reads "Francis Roche Toussaint". The signature is written in a cursive, flowing style.

F. ROCHE TOUSSAINT

Synthèse

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km), l'île de Saint-Martin est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui enferment l'étang salé de Simpson Bay. La faible pluviométrie a encouragé le tourisme mais a toujours gêné l'expansion agricole de l'île.

L'île de Saint-Martin aurait été découverte par Christophe Colomb le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Occupée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors reprise par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 le traité du mont Concorde marquant la limite des deux souverainetés - une partie hollandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (56 km²) - et instituant la libre circulation des habitants sur toute l'île. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle des Saint-Martinois des deux côtés de l'île. Rattachée en 1947 au département de la Guadeloupe, la partie française de Saint-Martin est une Commune de ce département depuis 1963 avec le siège de la sous-préfecture des Iles du Nord à Marigot. La partie hollandaise constitue une région autonome au sein des Antilles Néerlandaises.

Le nombre d'habitants de l'île de Saint-Martin s'élève à 29 112 pour la partie française (recensement 1999) et à 30 599 pour la partie hollandaise (census 2000). La population a triplé au cours des années 80 en raison d'un solde migratoire très nettement positif puis a peu évolué durant les années 90. En 1999, 36 % des habitants de la Commune étaient d'origine étrangère.

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques. Néanmoins, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE ont, dans le cadre du partenariat CEROM, procédé à une approximation du Produit Intérieur Brut de l'année 1999 de la partie française de Saint-Martin. Il est estimé à 421 millions d'euros soit près de 14 500 euros par habitant. Il serait ainsi inférieur de 39 % à la moyenne métropolitaine et de 21 % au PIB par habitant en partie hollandaise (16 500 euros environ), et sensiblement égal à celui de la Guadeloupe.

L'activité économique s'articule autour des secteurs des services marchands non financiers, du commerce et du BTP. Sur les 4 134 entreprises recensées en 2006, 24,6 % exerçaient une activité dans le commerce, 23,6 % dans l'hôtellerie-restauration, 23,1 % dans les services et 11,5 % dans la construction. La structure de l'emploi suit la même répartition (chiffres INSEE 1999) : 31,2 % dans les services aux particuliers, 17,5 % dans le commerce, 9,5 % dans la construction et 8,6 % dans les services aux entreprises.

Le taux de chômage de Saint-Martin est élevé (26,5 % au recensement de l'INSEE de 1999), comparable à celui de la Guadeloupe (29,5 % en 1999) et supérieur à celui de Sint-Maarten, partie hollandaise (donné à 17,5 % en 2003). Le nombre de personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion représentait en 2006, 3,9 % de la population contre environ 7,7 % en Guadeloupe.

La Commune, nouvelle Collectivité Territoriale, a été placée, compte tenu de sa situation financière, sous la tutelle de la Chambre Régionale des Comptes qui a proposé diverses mesures de redressement, notamment l'extinction des dépenses ne relevant pas de compétences communales (la réforme de la production et de la distribution de l'eau potable qui grevaient les finances communales a été opérée en 2006), et l'élargissement de l'assiette fiscale devenu indispensable en raison de la perte des transferts de la Région Guadeloupe d'une partie de l'octroi de mer qu'entraînera l'évolution statutaire.

L'existence de deux souverainetés a fait que chaque partie, française et néerlandaise, de l'île est équipée de deux ports pour les marchandises et les passagers inter-îles, d'un aéroport - international Princess Juliana en zone hollandaise (453 335 passagers en 2006), régional Espérance Grand-Case, côté français (175 119 passagers en 2006) -, d'une centrale de production et d'un réseau de distribution d'électricité (une interconnexion est prévue pour 2007), ainsi que d'une usine de dessalement d'eau de mer et d'un système de distribution de l'eau potable.

L'île de Saint-Martin (partie hollandaise et partie française) a reçu 2 067 294 visiteurs en 2006 ; sa clientèle est principalement nord-américaine, et dans une moindre mesure européenne et sud-américaine, attirée par son climat, ses plages, ses magasins hors taxes, ses casinos (dans la partie hollandaise), ses restaurants et l'usage de la langue anglaise.

Saint-Martin constitue une des destinations de croisière les plus prisées au monde ; 99,4 % des 1 438 840 croisiéristes accueillis en 2006 l'ont été au seul port en eau profonde de Pointe Blanche à Philipsburg. La partie française s'est orientée vers une clientèle de croisière haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille.

La plaisance fait partie du paysage touristique de Saint-Martin ; l'offre nautique y est très développée avec 23 loueurs de bateaux exerçant dans les 11 marinas réparties de façon homogène tout autour de l'île.

En 2006, les touristes hébergés dans la partie française résidaient dans 34 hôtels totalisant 1 636 chambres ainsi que dans 19 guest-houses (192 chambres) et 100 villas (400 chambres). La construction du parc hôtelier, fortement stimulée par les possibilités de financement en défiscalisation, est passée de 500 chambres avant 1986 à plus de 3 170 en 1996 pour chuter de près de 50 % dans les dix dernières années par manque de rentabilité des établissements.

L'île de Saint-Martin dispose d'un réseau bancaire particulièrement dense avec huit établissements dans la partie hollandaise et sept établissements dans la partie française dont deux nouvellement installés en 2006 (la Banque Postale et la Banque Nationale de Paris – PARIBAS). Parmi les banques françaises, celles relevant de l'AFB (quatre établissements) détiennent une part de marché prépondérante avec 67,3 % des dépôts collectés et 59,0 % des crédits octroyés. Le nombre de comptes par habitant chez les établissements français est faible, 1,6 contre 3,1 en métropole, car une part significative de la population dispose également de comptes dans les établissements de la partie néerlandaise. Néanmoins, les banques françaises détiennent 25 % de leurs dépôts en dollars nord-américains.

Les ressources clientèles des banques françaises s'élevaient au 31 décembre 2006 à 187,2 millions d'euros, en augmentation de 11,7 % sur un an, dont 122,8 millions d'euros de dépôts à vue (+ 8,1 %), 55,4 millions d'euros de placements liquides ou à court terme (+ 21,7 %) et 9,0 millions d'euros d'épargne à long terme (+ 7,1 %).

Les emplois des établissements de crédit locaux ont fortement progressé au cours de l'année 2006 (+ 18,9 %) à 120,2 millions d'euros, en raison du niveau particulièrement soutenu des investissements immobiliers des ménages et des entreprises.

Au 31 décembre 2006, les établissements de crédit installés dans la partie française de Saint-Martin dégageaient globalement un excédent de financement clientèle (ressources – emplois) de 67,0 millions d'euros qui a peu évolué (+ 0,9 %) par rapport à l'excédent de l'année précédente.

CHAPITRE I

Panorama de l'économie de Saint-Martin

Section 1

Panorama de l'économie saint-martinoise

§ 1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE

1. APERÇU GEOGRAPHIQUE

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à une trentaine de kilomètres à l'ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay. La faible pluviométrie a encouragé le tourisme mais a toujours gêné l'expansion agricole de l'île.

2. APERÇU HISTORIQUE

L'île de Saint-Martin aurait été découverte par Christophe Colomb lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Occupée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors reprise par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle des Saint-Martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties :

- une partie hollandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) ;
- une partie française au nord (56 km², siège de la sous-préfecture des Iles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint-Maarten est théorique et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Rattachée en 1947 au Département de la Guadeloupe, la partie française de Saint-Martin forme avec Saint-Barthélemy un arrondissement de ce département depuis 1963.

Le 7 décembre 2003, les électeurs de ces deux îles ont été consultés sur une évolution statutaire pour se placer sous le régime de l'article 74 de la Constitution. Les électeurs de Saint-Martin, avec 76,2 % des voix pour 44,2 % de participation, se sont exprimés en faveur du statut de Collectivité d'Outre-Mer. Les mandats des deux conseillers généraux et du conseiller régional de Saint-Martin prendront fin avec la mise en place de la Collectivité Territoriale d'Outre-Mer. Par ce nouveau statut, les Îles du Nord seront détachées administrativement de la Guadeloupe continentale¹.

3. LA POPULATION

Recensement de la population depuis 2004

Depuis janvier 2004, l'INSEE réalise le recensement de la population par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les 5 ans, à raison d'un cinquième de ces communes chaque année. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

En 2008, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % de la population des communes de plus de 10 000 habitants auront ainsi été pris en compte dans le cadre du nouveau recensement.

A la fin de l'année 2008, l'INSEE publiera pour la première fois la population légale de chaque commune, ainsi que les résultats statistiques complets sur les habitants et leurs logements. A partir de 2009, ces résultats seront mis à jour tous les ans. Avant 2008, l'INSEE diffusera cependant des résultats issus des enquêtes de recensement annuelles.

Le dernier recensement de l'INSEE concernant les Îles du Nord date de 1999. La nouvelle méthode de recensement de l'INSEE (cf. encadré supra) mise en œuvre en 2004, permettra, à partir de 2008, de connaître chaque année l'évolution des populations communales.

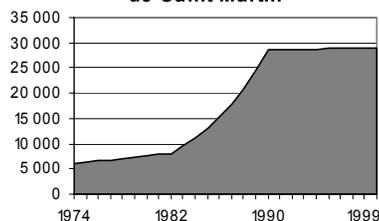
Population de Guadeloupe, de Saint-Martin (recensement 1999) et de Sint Maarten (census 2000)

	Guadeloupe	Saint-Martin	Sint Maarten
Population	422 222	29 112	30 599
Population de - 20 ans	31,70%	35,93%	32,01%
Taux de croissance annuel	0,97%	0,22%	-3,10%
Densité (habitants/km ²)	246	547	900

Sources : INSEE / CBS (Central Bureau of Statistics)

Au cours des années 80, Saint-Martin a connu une croissance annuelle de 17,1 % liée notamment à un solde migratoire très nettement positif. La population a ainsi triplé entre 1982 et 1990. Durant la période 1990-1999, la population a progressé de 2,1 %, soit un taux de croissance annuel de 0,2 %. Lors du dernier recensement des Îles du Nord en 1999, l'INSEE a dénombré 29 112 habitants dont 51 % de femmes.

Evolution de la population de Saint-Martin



Source INSEE : Recensements

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire des Îles du Nord.

La partie hollandaise, a également bénéficié d'une croissance très élevée de sa population jusque dans les années 1990 en raison d'un solde migratoire positif. D'après les statistiques publiées par le CBS, l'île aurait ensuite connu un changement de tendance entre 1995 et 2000 puisque la croissance annuelle moyenne calculée sur la période n'atteint que 0,3 %. Toujours selon les estimations du CBS, la population aurait néanmoins retrouvé un niveau de croissance plus soutenu (+ 2,7 % en moyenne) au cours des 5 dernières années pour s'établir à 35 035 habitants en 2005 dont 51,6 % de femmes.

La répartition de la population par nationalité d'origine, telle qu'elle figure dans le recensement de la population de 1999 réalisé par l'INSEE, confirme l'importance du flux migratoire au cours des années 80. Il convient toutefois de souligner que dans le cadre du renforcement des lois sur l'immigration, le solde migratoire a évolué à la baisse passant de 14,8 % en 1990 à - 2 % en 1999. Dans ce contexte, 36 % de la population de Saint-Martin, soit 10 483 personnes, était d'origine étrangère dont respectivement 43,0 % et 13,7 % étaient originaires d'Haïti et de République Dominicaine.

Répartition de la population saint-martinoise par nationalités

Ensemble	Français	Haïtiens	Dominicains	Saint-Luciens	Autre Américains	Européens UE	Autres
29 112	18 629	4 508	1 432	159	2 220	1 658	506

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

En 1999, 35,9 % des habitants de la Commune avaient moins de 20 ans et 71,7 % moins de 40 ans. Avec 94,2 % de la population âgée de moins de 60 ans, Saint-Martin se présente comme une Commune jeune malgré une population de 60 ans et plus, en croissance de 44,8 % entre 1990 et 1999. Les estimations du CBS pour l'année 2005 n'affichent pas d'évolution marquante si ce n'est la diminution de la population âgée de 20 à 39 ans au profit de la tranche d'âge des 40 à 59 ans.

Population de Saint-Martin et Sint-Maarten

	Saint-Martin			Sint-Maarten			
	1990	1999	Répartition	2000	2005	2000	2005
	Population	Population		Population	Répartition	Population	Répartition
de 0 à 19 ans	9 230	10 459	35,9%	9 796	32,0%	11 327	32,3%
de 20 à 39 ans	13 712	10 401	35,7%	11 237	36,7%	11 953	34,1%
de 40 à 59 ans	4 402	6 571	22,6%	8 133	26,6%	10 085	28,8%
de 60 à 74 ans	837	1 191	4,1%	1 041	3,4%	1 357	3,9%
75 ans et plus	324	490	1,7%	392	1,3%	313	0,9%
Total	28 505	29 112	100,0%	30 599	100,0%	35 035	100,0%

Source : INSEE : recensements de la population / CBS : census 2000, estimations 2005

Le taux de natalité a baissé pour atteindre un niveau de 25 % en 1999 contre 27,1 % en 1990. Il reste cependant supérieur aux taux relevés en Guadeloupe (17,97 %) et en Métropole (12,76 %).

Indicateurs démographiques

Recensement	1974	1982	1990	1999
Taux de natalité (‰)	46,1	36	27,2	25
Taux de mortalité (‰)	10,1	8,5	4,6	3,2
Taux de variation annuel (%)	2,92	3,65	17,05	0,22
- dû au solde migratoire	-0,68	0,90	14,79	-1,97

Source : INSEE - recensement de la population 1999

§ 2. CARACTERISTIQUES INSTITUTIONNELLES

1. L'EVOLUTION STATUTAIRE DE L'ILE

Le changement de statut de Saint-Martin émane de la volonté de la population et du gouvernement de doter l'île d'un statut qui tienne compte de ses spécificités géographiques, historiques et économiques. A la suite de la modification de la Constitution par la loi n°2003-276 du 28 mars 2003, la population s'est prononcée le 7 décembre 2003 pour la création d'une Collectivité d'Outre-Mer¹ (COM), permettant l'exercice des compétences actuellement dévolues aux Communes, aux Départements et aux Régions ainsi que celles qui pourront leur être transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation.

1.1 Les grandes étapes de l'évolution statutaire

De la volonté d'autonomie...

Les élus de l'île ont montré de longue date une volonté d'autonomie. Dans le courant des années 90, le Conseil Municipal de Saint-Martin a émis à plusieurs reprises son intention de voir évoluer le statut afin de doter l'île d'un cadre administratif, fiscal, social et économique qui réponde au mieux aux aspirations des habitants.

Au Parlement, tout a commencé le 4 décembre 1996 quand les amendements relatifs au statut administratif, fiscal et douanier des Iles du Nord ont été adoptés par l'Assemblée Nationale, d'après l'initiative de Pierre MAZEAUD et Philippe CHAULET. Néanmoins, deux semaines après (le 19 décembre 1996), ces articles ont été rejetés par le Sénat, jugés incomplets pour pouvoir expliciter la situation spécifique des deux îles, et donc pour se prononcer sur le sujet.

En juin 1997, la proposition de loi déposée au Sénat sous la direction de François BLAIZOT, Jacques LARCHE et Lucette MICHAUX-CHEVRY qui reprenait l'idée de conventions permettant l'exercice de certaines compétences de l'Etat par les communes de Saint-Barthélemy et Saint-Martin n'a pas été reçu législativement.

En 1999, un rapport a été rédigé par M. François SENERS, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

En Guadeloupe, le Conseil général a délibéré le 29 janvier 1998 ; puis le Congrès des élus a pris une résolution le 17 décembre 2001, préconisant la création d'une « nouvelle collectivité de Guadeloupe, dans le cadre de la République Française et de l'Union Européenne ».

¹ Le terme de Collectivité d'Outre-Mer (COM) est né de la révision constitutionnelle du 17 mars 2003 (publiée dans le journal officiel le 28 mars 2003) afin de redéfinir certains territoires de la République Française dont le statut est régi par l'article 74 de la constitution. Les COM, sont désormais, composées des anciens Territoires d'Outre-Mer (TOM) et des collectivités à statut particulier.

La réforme constitutionnelle du 17 mars 2003 et plus particulièrement l'article 74 de la loi n°2003-276 ont permis l'érection de nouvelles entités (les Collectivités d'Outre-Mer) possédant des spécificités locales et des intérêts propres à prendre en compte dans la gestion territoriale. C'est à partir de cet article que les dirigeants respectifs de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont pu appréhender les nouvelles compétences liées au changement de statut.

Dès lors que cette étape a été franchie, d'autres formalités se sont succédées. L'adoption du projet d'évolution statutaire, le 30 avril 2003, par le Conseil Municipal, a permis de concrétiser les démarches. Par la suite, ce projet a été reçu par le gouvernement, donnant lieu à la mise en œuvre d'un document d'orientation sur l'évolution statutaire de l'île approuvé par le Conseil Municipal le 8 août 2003. Ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale, le 7 novembre 2003, par le Ministre de l'Outre-Mer, Madame Brigitte GIRARDIN, afin de débattre sur la proposition de consultation populaire relative au changement de statut des Régions d'Outre-Mer. Il prévoyait l'autonomie administrative de l'île ainsi que la constitution de lois et règlements applicables de plein droit dans les matières qui demeureront de la compétence de l'Etat, sous réserve des mesures d'adaptation jugées nécessaires par l'organisation particulière de la Collectivité d'Outre-Mer.

...à la consultation populaire

Sur la réalisation de ce projet, la population était appelée à s'exprimer lors d'un référendum organisé le 7 décembre 2003. Les électeurs Saint-Martinois ont répondu à la question suivante : « Approuvez-vous le projet de création d'une Collectivité d'Outre-Mer régie par l'article 74 de la Constitution, se substituant à la Commune, au Département et à la Région, et dont le statut sera défini par une loi organique qui déterminera notamment les compétences de la collectivité et les conditions dans lesquelles les lois et règlements y sont applicables ? ». Les électeurs se sont exprimés en faveur du statut de Collectivité d'Outre-Mer, avec 76,18 % des voix pour 44,18 % de participation des inscrits.

Des projets de lois...

Après les consultations respectives des élus, du gouvernement et des électeurs, deux projets de lois organique et ordinaire, précisant les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à la création de la nouvelle Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ont été soumis au gouvernement sous l'égide du Ministre de l'Outre-Mer Monsieur François BAROIN. Dès lors, c'est progressivement que ces lois ont été acceptées sans controverse par le Conseil des Ministres le 17 mai 2006, le Sénat le 31 octobre 2006, les députés le 24 janvier 2007. Les agréments étant définis, ces projets de lois organique et ordinaire ont finalement été adoptés le 7 février 2007 par le Parlement.

La loi organique statutaire se positionne comme la feuille de route contribuant à l'encadrement des plans d'actions à effectuer tant au niveau institutionnel, organisationnel que juridique. Elle fixe les matières qui relèveront de la compétence de la Collectivité et, en outre, les matières qui demeureront à titre principal de la compétence de l'Etat dont la Collectivité pourra être habilitée à adapter les lois et les règlements.

...à la création des nouvelles COM

La ratification de ces deux lois a abouti, le 7 février 2007, à l'émergence des Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. De manière officielle, les lois organiques n°2007-223 (texte 1) et n°2007-224 (texte 2) ont été promulguées le 21 février 2007 et sont parues au journal officiel n°45 du 22 février de la même année.

1.2 Les compétences de la nouvelle Collectivité

En conséquence du nouveau statut, la collectivité élargira ses champs d'application et exercera de nouvelles compétences.

1) Les compétences exécutives

Ce sont celles des Communes, Département et Région. Les dispositions législatives et réglementaires y sont applicables de plein droit. Elles pourront être adaptées dans les domaines de l'éducation afin de rendre compte dans l'enseignement des spécificités culturelles et linguistiques associées à la région.

2) Les compétences d'adaptation

La collectivité sera en droit de réclamer une adaptation des lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement, l'énergie, sous réserve de l'approbation étatique. Il est à noter que ces compétences deviendront normatives à partir de 2012.

3) Les compétences normatives

Il s'agit de la fixation d'un ensemble de règles retenues par le gouvernement, relatives aux domaines suivants : impôts, droits et taxes (LO 6214-4), cadastre, circulation routière et transports routiers, desserte maritime d'intérêt territorial, immatriculation des navires, création, aménagement et exploitation des ports maritimes à l'exception du régime du travail, voirie, droit domanial et biens de collectivité, accès au travail des étrangers, tourisme.

D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De ce fait, la nouvelle collectivité pourra adapter les lois et règlements en matière de domanialité publique et d'enseignement.

1.3 L'organisation de la Collectivité

Etant donné que Saint Martin n'est plus une commune, le Conseil Municipal et la fonction de maire sont amenés à disparaître. La Collectivité de Saint-Martin aura vocation à s'administrer librement par le biais de ses élus et par la voie d'une nouvelle démocratie directe locale. D'où l'émergence de nouvelles institutions et la désignation d'un Préfet délégué

représentant l'Etat et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

1) Les nouvelles institutions

La nouvelle Collectivité d'Outre-Mer sera administrée par 5 institutions distinctes que sont le Conseil Territorial, le Président du Conseil Territorial, le Conseil Exécutif, le Conseil Economique, Social et Culturel, et les Conseils des Quartiers.

Le **Conseil Territorial** constituera une Assemblée délibérante composée de 19 membres élus pour une durée de 5 ans selon les modalités actuellement prévues pour l'élection du Conseil Municipal. A sa tête, le **Président de l'Assemblée délibérante** (ou Président du Conseil Territorial) élu parmi ses membres pour la durée du mandat, soit cinq ans, sera l'organe exécutif de la Collectivité d'Outre-Mer (LO 222-1-4). Il sera assisté par le **Conseil Exécutif** constitué de 7 membres élus pour la même durée par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle de ses membres, c'est-à-dire qu'en plus des membres de la majorité, une représentation de l'opposition est obligatoire. Le Conseil Exécutif aura pour rôle de recevoir les délégations du Conseil Territorial. Il délivrera par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exercera son droit de préemption en terme de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

Le **Conseil Economique, Social et Culturel**, composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficiera de compétences d'initiative et de proposition. Il sera obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-Mer à caractère économique, social ou culturel (LO 223-1,2,3).

Enfin, les **Conseils de Quartier** seront les organes consultatifs qui émettront leurs opinions au sujet des projets et réglementations spécifiques à leur ressort géographique.

La démocratie directe locale énoncée plus haut fonctionnera par l'intermédiaire :

- du droit de pétition des électeurs qui donnera l'opportunité de saisir le Conseil Territorial sur tout sujet dès lors qu'elle sera signée par au minimum 5 % de la population ;
- le référendum local (même principe que le référendum national) qui consultera les électeurs sur les décisions prises par le Conseil Territorial (les électeur représentant 10% de l'électorat peuvent ainsi saisir le Conseil Territorial) (LO 223-1, 2, 3).

2) La nomination du Préfet délégué aux Iles du Nord

Sous la proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le Conseil des Ministres a désigné, le 7 mars 2007, Monsieur Dominique LACROIX au poste de Préfet délégué aux Iles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe. Ce nouveau préfet sera en charge de la mise en œuvre des nouvelles dispositions afférentes au nouveau statut des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Il exercera, dès lors, les missions habilitées au sous-préfet d'arrondissement.

3) L'élection du Conseil Territorial

Le 11 avril 2007, le Ministre de l'Outre-Mer a déclaré que les premières élections des Conseils Territoriaux de Saint-Barthélemy et Saint-Martin auront lieu les 1^{er} et 8 juillet 2007. En terme de calendrier institutionnel, les élections du Conseil Territorial doivent s'organiser dans le délai réglementaire de 6 mois maximum à partir de la date de la ratification.

1.4 Les perspectives

L'affectation de deux sièges (1 siège pour chacune des îles) de sénateurs pour les nouvelles Collectivités d'Outre-Mer de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est prévue au cours des prochaines élections de Septembre 2008. De même, la création de deux sièges (1 siège pour chacune des îles) de députés est programmée à partir des élections qui auront lieu en 2012.

En matière de fiscalité, une convention avec l'Etat sera signée par le gouvernement et les représentants de la Collectivité territoriale.

2. UN SYSTEME FISCAL PARTICULIER

2.1 Les origines du régime fiscal spécifique

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un régime fiscal particulier dont l'origine tient à son histoire et à son emplacement géographique.

HISTORIQUE DE LA FISCALITE

L'adoption par le Conseil privé de la Guadeloupe de l'Arrêté du 11 février 1850 a constitué le point de départ du régime spécifique. Ce texte accordait à Saint-Martin des franchises commerciales ainsi que de nombreuses faveurs destinées à encourager l'exploitation des salines, alors seules richesses de l'île. De plus, il a été motivé par les difficultés issues de l'isolement des Saint-Martinois et par l'ambition de faire de la partie française de l'île une place commerciale dynamique. Plusieurs Arrêtés ont confirmé par la suite la spécificité fiscale de Saint-Martin.

Un certain désintérêt à l'égard de l'île s'est manifesté jusqu'en 1963, date de

création de l'Arrondissement (comprenant Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et d'installation d'une sous-préfecture. En outre, le manque de clarté des textes applicables a laissé s'installer confusion et désaccords.

La Délibération du Conseil Général de la Guadeloupe du 2 juin 1922 instituant l'impôt sur le revenu dans la Colonie ne mentionnait pas la question de son application dans les deux dépendances du Nord. En outre, les décrets n° 48-540 et 48-563 du 30 mars 1948 relatifs aux contributions directes et indirectes, ont été pris à la hâte et ont alimenté la confusion juridique qui existe encore aujourd'hui.

2.2 Le régime fiscal applicable

1) Droits de douanes et contributions indirectes

Le Règlement CEE du 12 octobre 1992 entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 a reconnu, à la demande des autorités françaises, l'extraterritorialité des Iles du Nord.

L'article 19 de la loi n° 92-676 du 17 juillet 1992 exonère les deux îles du paiement de l'Octroi de Mer. En revanche, elles bénéficient, au titre de cette loi, en tant que communes de Guadeloupe, des ressources provenant de cette recette perçue dans le reste du département.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'état du droit positif est moins clair. Aucun texte ne prévoit précisément son inapplication dans les Iles du Nord. Cependant, dans un souci de cohérence avec les règles en vigueur pour les principaux autres impôts indirects, l'administration fiscale a précisé à plusieurs reprises, par notes ou instructions administratives, lettres ministérielles (principalement celles du 3 juillet 1948, 4 décembre 1957, 12 mai 1993 et 2 décembre 1994), que la TVA n'est pas applicable à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ces textes se fondent sur le décret n° 48-540 du 30 mars 1948 qui maintient l'exonération de droits indirects dans les deux îles. En revanche, parce qu'instituée par l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 postérieure au décret, l'administration fiscale considère que la TVA immobilière est applicable dans les mêmes conditions dans les deux îles qu'en Guadeloupe. La perception de cette taxe fait l'objet de contestations de la part des contribuables.

Les autres droits indirects ne sont pas applicables, en vertu de l'article 12 du décret précité (à l'exception du droit de licence sur les débits de boisson et de la taxe sur les spectacles). Les droits d'enregistrement et assimilés sur les mutations à titre onéreux (ventes...) ou à titre gratuit (donations, successions...) sont en revanche exigibles dans les deux îles au même titre que sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, l'île de Saint-Martin perçoit des taxes indirectes qui lui sont propres :

- la taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules, instituée par la loi de finances rectificative de 1987 ;
- la taxe annuelle sur les locations de véhicules instaurée par la loi de finances rectificative pour l'année 1990 et fixée à 5 % du prix de la location ;
- la taxe de séjour équivalente à 5 % du prix des nuitées ;
- la loi n°2000-1207 met à la disposition des collectivités des Iles du Nord des moyens juridiques leur permettant d'accroître leurs ressources par des recettes nouvelles. C'est ainsi que la commune de Saint-Martin a instauré une taxe sur les carburants de 0,06 euro par litre qui a pris effet en date du 28 janvier 2002. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} février 2002. Cette taxe qui est destinée à suppléer celle qui jusqu'alors était versée par la Région Guadeloupe, est recouvrée sur l'île par les services de la douane et a pour finalité l'entretien du réseau routier. Elle est encaissée à Saint-Martin depuis le 1^{er} juillet 2002.

2) Les impôts directs

L'ensemble des impôts directs locaux (taxe foncière sur la propriété non bâtie, taxe foncière sur la propriété bâtie, taxe d'habitation, taxe professionnelle) est exigible dans la commune, ainsi que l'en a jugé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 6 mai 1983. Ces impôts sont normalement perçus à Saint-Martin.

Taux des taxes locales appliquées à Saint Martin pour l'année 2006

	Taux communal	Taux départemental	Taux régional
Taxe foncière sur propriétés non baties	108,88%	23,99%	1,73%
Taxe foncière sur propriétés baties	27,99%	19,03%	3,90%
Taxe d'habitation	18,34%	11,74%	4,40%
Taxe professionnelle	19,11%	9,64%	2,50%

Source: Direction des Services Fiscaux

En matière d'impôts directs nationaux, la situation est plus complexe. Aucun texte n'exonère les contribuables des Iles du Nord de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. L'article 20 du décret du 30 mars 1948 précise d'une façon générale que « le régime particulier aux dépendances de Saint-Martin et Saint-Barthélemy est maintenu provisoirement en vigueur ». Sur ce fondement, les contribuables des deux îles refusent d'être soumis aux impôts directs nationaux.

Par conséquent, les prélèvements légalement exigibles sur les deux îles sont ceux applicables sur le territoire national, tempérés par des dispositions spécifiques aux départements d'outre-mer contenues dans le Code général des impôts (abattements, défiscalisations...). En outre, un arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 1989 précise que le décret de 1948 ne peut avoir pour effet l'exonération de l'impôt sur les sociétés qui a été institué postérieurement, en décembre 1948. Le raisonnement est aussi valable pour l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Les taxes spécifiques, telles que la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires pour les non assujettis à la TVA, les participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction pour les entreprises de plus de 10 salariés, ou encore la taxe sur les voitures de sociétés sont applicables sans restriction.

2.3 Les conséquences de l'évolution statutaire sur le régime fiscal

Le nouveau statut acquis, les Iles du Nord vont devoir redéfinir leur régime fiscal et mettre en place des dispositions adaptées à leur situation particulière. Dès lors, les nouvelles COM exerceront des compétences normatives en matière fiscale.

La signature d'une convention fiscale entre la Collectivité et l'Etat interviendra après que la COM ait désigné ses représentants.

Selon un rapport du Sénat¹, des pertes de recettes résultant de l'évolution statutaire seront générées notamment par la suppression des transferts de la Région Guadeloupe d'une partie de l'Octroi de Mer, représentant 29 % des recettes fiscales de la commune. Dès lors, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés seraient maintenus. De plus, Saint-Martin pourra percevoir les parts de la fiscalité directe locale jusqu'alors destinées au Conseil Régional et au Conseil Général de la Guadeloupe. D'autres recettes pourront être perçues dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de compenser ces pertes et réduire le coût des transferts de compétence, l'Etat, par le biais de la loi organique, a décidé que « tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences vers les Collectivités d'Outre-Mer des Iles du Nord sera accompagné du transfert concomitant à celle-ci des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ». Ces charges devraient donc être réduites par le versement de la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale de compensation, la dotation globale d'équipement et la dotation de construction et d'équipement scolaire, dont les montants seront fixés par la loi de finances.

Enfin, le bénéfice de la dotation spécifique versée par l'Etat à la Région Guadeloupe dans les conditions de maintien de la continuité territoriale devrait disparaître suite au changement de statut.

3. LA REGULATION DES PRIX

Le principe de la liberté des prix prévaut depuis 1986 en France métropolitaine ainsi que dans les Départements d'Outre-Mer. Toutefois, les prix des biens et services suivants sont fixés par autorisation préfectorale selon le décret n° 88-1 046 du 17 novembre 1988. Il s'agit principalement du ciment, de la farine et du riz.

4. LES PRINCIPALES MESURES D'INCITATION A L'INVESTISSEMENT

Les dépenses fiscales en faveur des investissements outre-mer, dont les premières sont apparues dans les années 1950, n'ont cessé d'être modifiées par le législateur. Le dispositif actuel est issu des dispositions de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, connues sous le nom de « loi PONS ». Il a été révisé par la loi de finances pour 1999, par l'article 19 de la loi de finances pour 2001 connue sous le nom de « loi PAUL » et dernièrement par la LOPOM avec la loi « GIRARDIN ».

De façon générale, les aides fiscales associées à l'investissement dans les DOM concernent aussi bien les particuliers à travers les réductions d'impôts sur le revenu dont ils peuvent bénéficier que les entreprises, qui, elles, peuvent réduire leurs impôts sur les sociétés.

¹Rapport d'information n° 329 du Sénat (10 mai 2005), au nom de la commission des lois à la suite d'une mission effectuée en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin du 9 au 14 décembre 2004, par MM. Jean-Jacques HYEST, Christian COINTAT et Simon SUTOUR.

Les modalités d'application de ces réductions dépendent de la nature du contribuable ainsi que des secteurs dans lesquels l'investissement est entrepris.

Le dispositif actuellement en vigueur est défini par la loi programme de 2003 pour l'Outre-mer pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. De façon générale, le dispositif Girardin s'est traduit par :

- une extension des conditions d'éligibilité des projets d'investissement à la quasi-intégralité des secteurs¹ même si tous les secteurs ne sont pas sur un même pied d'égalité. Par exemple, afin d'encourager le secteur des énergies renouvelables, les taux de défiscalisation (actuellement 50 %) sont majorés de 10 points lorsque les investissements concernent des projets de production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique) ;
- un relèvement de la plupart des seuils à partir desquels les projets d'investissement doivent faire l'objet d'un agrément. Ainsi, par exemple, le seuil général d'agrément obligatoire est relevé de 760 000 € à 1 000 000 €, tandis que le seuil applicable pour les investissements réalisés par des contribuables non exploitants est maintenu à 300 000 € ;
- un accroissement des taux de réduction d'impôts. Ainsi, par exemple, le taux de défiscalisation est porté à 70 % pour les travaux de rénovation ou de réhabilitation hôtelière. Le taux de réduction d'impôt accordé aux investissements dans le secteur de la location de bateaux de plaisance est porté de 50 à 70 %.

5. POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS LES DOM

Les multiples dispositions relatives à l'emploi dont bénéficient les DOM aujourd'hui sont consignées dans les volets économiques de la loi Perben, de la LOOM et de la LOPOM.

Les deux principaux piliers de la politique en faveur de l'emploi en France sont, d'une part, les emplois aidés et, d'autre part, l'allègement de cotisations sociales patronales sur les bas salaires. Le choix de ces mesures générales de réduction ciblée du coût du travail a été fait au début des années 1990. Les DOM ont, au même titre que les autres départements français, bénéficié de l'ensemble des dispositifs nationaux mis en place à cette époque, qu'il s'agisse des emplois aidés (Contrat Emploi Solidarité (CES), du Contrat Emploi Jeune (CEJ)) ou des réductions de cotisations sociales. Mais, depuis la loi Perben, certains de ces contrats ainsi que les mécanismes de réduction de cotisations sociales ont été adaptés et d'autres ont été créés. Il s'agissait de tenir compte des caractéristiques de la population active domienne : taux de chômage élevé chez les jeunes (58,4% en Guadeloupe contre 18,5% en Métropole), population de bénéficiaires du RMI importante, niveau de qualification faible, emplois dissimulés etc. Ainsi, les dispositifs visant à faciliter l'insertion et inciter l'accès des jeunes à la formation ont été renforcés. Les DOM bénéficient, par exemple, du contrat d'insertion par l'activité (CIA) réservé

¹ Le champ d'application n'est plus défini par une liste limitative de secteurs d'activité. Désormais, tous les secteurs deviennent éligibles, sauf ceux expressément exclus par la loi. Il s'agit notamment des secteurs pour lesquels l'aide ne peut être justifiée auprès de la Commission européenne (commerce, activités financières, ...).

aux seuls allocataires du RMI ou encore du contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) version domienne du contrat initiative emploi (dans le secteur marchand) qui accorde des avantages spécifiques notamment aux bénéficiaires de minima sociaux et aux jeunes et s'accompagne d'une exonération totale des cotisations, là où, en Métropole, les entreprises utilisant ce contrat ont une aide forfaitaire.

Le volet emploi du Plan de cohésion sociale entré en vigueur en Métropole en 2005 n'a pas été appliqué dans les DOM dans les mêmes conditions qu'en Métropole. Dans ces régions, le CAE-DOM et le CIA n'ont pas subi de modification. Les dispositifs des CES et CEC ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2005 et n'ont été remplacés qu'au 1er janvier 2006 par le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand.

Enfin, pour ce qui concerne les exonérations de charges sociales, un dispositif spécifique visant à alléger le coût du travail des secteurs les plus touchés par la concurrence (tourisme par exemple) a été mis en place en 1994, puis renforcé successivement par la LOOM et la LOPOM. Outre l'aspect sectoriel, le mécanisme général de ces allègements diffère quelque peu du mécanisme métropolitain. Contrairement à l'allègement de droit commun (allègement Fillon) qui diminue à mesure que le salaire augmente, pour disparaître lorsque le salaire atteint environ 1,6 SMIC depuis juillet 2005, le système domien fonctionne comme un forfait qui s'applique sur tout ou partie des cotisations patronales selon le niveau de salaire.

Principaux contrats d'aides à l'emploi dans les DOM

Dispositifs créés dans le cadre de la « Loi Perben » (25 juillet 1994) entrée en vigueur en 1995

- **Le contrat d'insertion par l'activité (CIA)**

Les CIA ressemblent aux CES et s'adressent donc au secteur non marchand. La différence avec les CES du dispositif national est qu'ils allongent les durées des contrats comprises entre 3 et 24 mois et sont réservés aux bénéficiaires du RMI et à leurs ayants droits.

- **Le contrat d'accès à l'emploi (CAE)**

Les CAE s'adressent aux personnes durablement exclues du marché du travail

(principalement les chômeurs de longue durée) afin de les réinsérer dans le secteur marchand. Il s'agit de contrats à durée indéterminée ou déterminée (de 12 ou 24 mois) comportant au moins 16 heures hebdomadaires de travail rémunérées au minimum au SMIC horaire. Chaque contrat est assorti pour l'entreprise d'une aide forfaitaire de 305 € et d'une exonération de certaines charges patronales pendant deux ans.

Dispositifs créés dans le cadre de la LOOM (13 décembre 2000) entrée en vigueur en 2001

- **Le projet initiative jeune (PIJ)**

Ce dispositif permet à un jeune de 18 à 30 ans de bénéficier d'une aide financière maximum de 7 318 € pour accompagner un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un projet de formation professionnelle en mobilité (hors du département de résidence)

- **Le revenu de solidarité (RSO)**

Ce dispositif permet aux allocataires du RMI de plus de 50 ans de bénéficier d'une allocation mensuelle de 433 €, cumulable avec les allocations familiales mais incompatible avec des revenus provenant d'une activité professionnelle. Elle est versée jusqu'au moment où le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite.

- **Le congé solidarité**

Ce dispositif permet, sous certaines conditions, aux salariés de plus de 55 ans de cesser leur activité professionnelle en contrepartie, pour l'employeur, de l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans. Le salarié partant bénéficie alors d'une allocation de pré-retraite, financée par l'Etat, les entreprises et les collectivités locales, jusqu'à la liquidation de ses droits à la retraite.

- **L'allocation de retour à l'activité (ARA)**

Cette allocation, est versée aux bénéficiaires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique, de veuvage ou de parent isolé lorsque ceux-ci retrouvent un emploi. Son montant maximum au 1er janvier 2004 s'élevait à 251 € et s'ajoute ainsi au revenu salarié.

Dispositifs créés dans le cadre de la LOPOM (21 juillet 2003)

- **Modification des règles d'accès au CAE et au congé solidarité**

Possibilité pour les entreprises des DOM, pour favoriser la sortie des jeunes des contrats « emplois jeunes » vers des emplois marchands durables, de recruter ceux-ci sur des contrats d'accès à l'emploi (CAE) jusqu'à fin 2007. Les CAE combinent deux incitations pour l'employeur, sous la forme de prime au recrutement d'une part, et d'une exonération de cotisations au titre de la législation de sécurité sociale, d'autre part.

Dans le cadre du « congé solidarité », la possibilité d'embauche est élargie aux personnes en contrat « emplois jeunes » et qui auront plus de 30 ans à l'issue du contrat. Par ailleurs, la possibilité est ouverte à l'entreprise de compenser le départ d'un salarié à temps complet par le recrutement de deux jeunes salariés (d'au plus 30 ans) à temps partiel, dès lors que la même durée de travail sera respectée. Enfin les conditions d'éligibilité des entreprises sont allégées par la suppression de la référence explicite aux 35 heures.

- **Aide de l'Etat**

(cumulable avec les exonérations de cotisations sociales) pour les entreprises des DOM de moins de 20 salariés qui recrutent, sous contrat à durée indéterminée, des jeunes diplômés (ayant achevé avec succès un cursus de deux années de formation post-secondaire ou une formation professionnelle qualifiante de niveau comparable), âgés de 18 à 30 ans.

- **Titre de travail simplifié (TTS)**

Le TTS qui se substitue, pour les entreprises de moins de 11 salariés, à de nombreuses formalités liées au recrutement et à la gestion quotidienne de la rémunération des salariés travaillant au plus 100 jours par an, pourra être utilisé pour tous leurs salariés, au-delà de la limite de 100 jours. Toutefois, dans ce cas, afin de garantir les droits des salariés, le TTS sera assimilable à un contrat à durée indéterminée et les cotisations afférentes à la rémunération seront calculées sur une base réelle, et non forfaitaire.

§ 3. STRUCTURE ECONOMIQUE SAINT-MARTINOISE

1. LE TISSU ECONOMIQUE

Fondée autrefois sur l'exploitation des marais salants et la culture du tabac, puis sur celle du coton et de la canne à sucre, l'économie de Saint-Martin s'est fortement tertiariée et est aujourd'hui résolument tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent plus que des activités marginales et ont un impact négligeable sur l'économie de Saint-Martin. L'industrie proprement dite est également limitée.

Selon les statistiques de l'INSEE, parmi les 4 134 entreprises recensées en 2006 sur l'île de Saint-Martin, 24,6 % exerçaient une activité de commerce, 23,6 % d'hôtellerie-restauration et 23,1 % de services aux entreprises.

La grande majorité des sociétés (78,9 %) n'emploie aucun salarié. Dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration, de l'immobilier, des services aux entreprises et du BTP, cette proportion dépasse 81 %. Les entreprises du secteur du commerce ont, quant à elles, la part des effectifs salariés la plus importante, avec 31,3 %.

Répartition des entreprises implantées à Saint-Martin par secteur et taille d'effectifs

Taille d'effectifs salariés	0		1 à 5		6 et plus		Total	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part	nombre	part
Industrie	213	6,5%	42	6,4%	20	9,2%	275	6,7%
Construction	387	11,9%	65	10,0%	23	10,6%	475	11,5%
Commerce	697	21,4%	244	37,4%	74	33,9%	1 015	24,6%
commerce de gros	139	4,3%	57	8,7%	21	9,6%	217	5,2%
commerce de détail	496	15,2%	175	26,8%	45	20,6%	716	17,3%
Hôtellerie et restauration	820	25,1%	96	14,7%	60	27,5%	976	23,6%
Services	788	24,1%	137	21,0%	31	14,2%	956	23,1%
Activités immobilières	134	4,1%	25	3,8%	3	1,4%	162	3,9%
Autres	224	6,9%	44	6,7%	7	3,2%	275	6,7%
Total	3 263		653		218		4 134	
Part	78,9%		15,8%		5,3%			

Source : INSEE - Fichier sirene - Avril 2006

2. COMPTES ECONOMIQUES

Le système d'informations statistiques actuel ne permet pas d'élaborer des comptes économiques pour les Iles du Nord. Le niveau de richesse réelle par habitant (qui conditionne éventuellement l'accès à certains programmes européens) demeure donc inconnu. Une estimation du Produits Intérieur Brut des Iles du Nord a cependant été réalisée en octobre 2005 dans le cadre du partenariat CEROM. Les comptes économiques rapides pour l'outre-mer sont le fruit d'une collaboration entre l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE. Ils visent à mettre à la disposition du public une estimation des principaux agrégats économiques.

En l'absence de comptabilité, la valeur ajoutée dégagée dans les Iles du Nord a été estimée à partir d'indicateurs représentatifs de la valeur de l'agrégat. Ces différentes approches ont été, in fine, mises en cohérence pour aboutir à une estimation raisonnée du PIB des Iles du Nord.

Pour Saint-Martin, cette estimation a été réalisée à partir de 2 méthodologies distinctes :

- l'approche par la productivité apparente du travail :
 - à partir du référent Guadeloupe,
 - à partir du référent Sint-Maarten ;
- l'approche par les importations.

L'**approche par la productivité apparente du travail** est fondée sur les données sur l'emploi et la population du dernier recensement effectué par l'INSEE dans les Iles du Nord en 1999. L'hypothèse de travail est la suivante : la productivité à Saint-Martin étant inconnue, elle est supposée identique à celle prévalant dans un espace référent, à savoir dans un premier temps la Guadeloupe, et dans un second temps la partie hollandaise de l'île, Sint-Maarten. Sous cette hypothèse que la productivité apparente en partie française est appréciée de manière identique à celle de la partie hollandaise, exceptions faites des activités immobilières et des services non marchands.

L'**approche par les importations** s'inspire de la publication de l'INSEE parue en 2004 « Panorama de l'espace Caraïbe » dans laquelle sont donnés les PIB et les importations de chaque île à l'exception des Iles du Nord.

Si les importations de l'île de Saint-Martin sont inconnues, celles des Antilles néerlandaises dans leur ensemble font l'objet de statistiques, et plus particulièrement celles de Sint-Maarten. Le niveau des importations par habitant en partie française est considéré égal à celui prévalant dans la partie hollandaise, mais diminué des dépenses touristiques directes effectuées dans la zone hollandaise.

Le PIB de l'île de Saint-Martin de l'année 1999 a finalement été évalué à 421 millions d'euros, soit près de 14 500 euros par habitant. Le PIB par habitant serait inférieur de 39 % à la moyenne métropolitaine et de 21 % au PIB par habitant en partie hollandaise (16 500 euros environ) et sensiblement égal à celui de la Guadeloupe Continentale.

Section 2

Evolution des principaux indicateurs

§ 1. EMPLOI ET CHOMAGE

1. LA POPULATION ACTIVE

D'après le dernier recensement effectué par l'INSEE en 1999, la partie française de l'île de Saint-Martin comptait une population active de 14 476 personnes, en recul de 8,2 % par rapport au recensement de 1990. Sur ce total, près de 3 actifs sur 4 étaient occupés dont 44,3 % étaient des femmes, en progression de 5,9 points entre les deux recensements. La population active représente 49,7 % de la population totale de l'île contre 45,3 % pour l'ensemble de la Guadeloupe. A titre de comparaison, à Sint-Marteen, la population active représentait 58,9 % de la population totale de la partie hollandaise, soit 19 633 personnes¹.

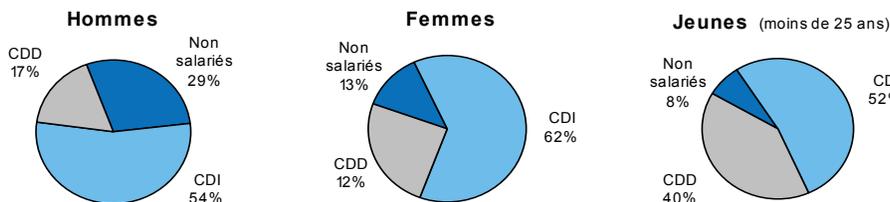
Répartition de la population active

	Saint-Martin		1999		Sint-Maarten 2003	
	1990		1999		2003	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Actifs occupés	11 981	76,0%	10 644	73,5%	16 200	82,5%
. dont Femmes	4 596	38,4%	4 712	44,3%	7 419	37,8%
Chomeurs au sens du BIT	3 789	24,0%	3 832	26,5%	3 433	17,5%
. dont Femmes	1 959	51,7%	2 208	57,6%	1 888	55,0%
Total de la population active	15 770	100,0%	14 476	100,0%	19 633	100,0%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999, CBS Labour Force Service Estimation 2003

En 1999, parmi les actifs occupés de la partie française, 29 % des hommes avaient le statut de non-salarié (chefs d'entreprises, artisans, commerçants ou professions libérales) contre 13 % chez les femmes et 8 % chez les jeunes de moins de 25 ans. A noter également que la part du travail à temps partiel était plus importante chez les jeunes et les femmes que chez les hommes (respectivement 20,6 % et 19,2 % contre 13,4 %). Enfin, si en moyenne 15 % des salariés étaient employés dans le cadre d'un CDD, 40 % des jeunes de moins de 25 ans étaient concernés par ce type de contrat.

Répartition des actifs occupés



Source : INSEE - Recensement de la population 1999

¹ Estimations du Central Bureau of Statistics (CBS)

En 1999, 84,1 % de la population active occupée travaillaient dans le secteur tertiaire. Les employés du secteur secondaire représentaient 15,2 % des actifs occupés ; 62,3 % d'entre eux exerçant une activité dans le secteur du BTP dont plus de la moitié en tant que salariés. Dans l'industrie, la part des salariés atteignait 66,5 %. Le secteur primaire, très peu développé à Saint-Martin en raison notamment d'une très faible pluviométrie, ne représentait pour sa part que 0,7 % des emplois. Les entreprises du secteur étant essentiellement de petits exploitants, 17,9 % des emplois étaient salariés.

Emploi par secteur d'activité

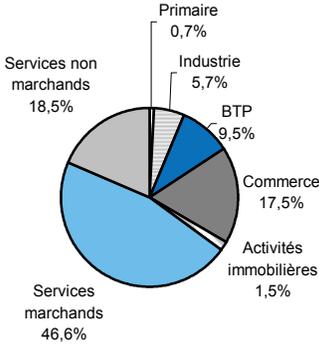
	Salariés		Non Salariés		Total	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Primaire	14	0,2%	64	3,0%	78	0,7%
Agriculture, sylviculture, pêche	14	0,2%	64	3,0%	78	0,7%
Secondaire	988	11,6%	629	29,8%	1 617	15,2%
Industries agricoles et alimentaires	72	0,8%	20	0,9%	92	0,9%
Industrie des biens de consommation	82	1,0%	76	3,6%	158	1,5%
Industrie des biens d'équipement	94	1,1%	33	1,6%	127	1,2%
Industrie des biens intermédiaires	76	0,9%	34	1,6%	110	1,0%
Energie	120	1,4%	3	0,1%	123	1,2%
Construction	544	6,4%	463	22,0%	1 007	9,5%
Tertiaire	7 534	88,3%	1 415	67,1%	8 949	84,1%
Commerce	1 342	15,7%	523	24,8%	1 865	17,5%
Transports	388	4,5%	147	7,0%	535	5,0%
Activités financières	167	2,0%	11	0,5%	178	1,7%
Activités immobilières	112	1,3%	46	2,2%	158	1,5%
Services aux entreprises	691	8,1%	229	10,9%	920	8,6%
Services aux particuliers	2 944	34,5%	382	18,1%	3 326	31,2%
Education, santé, action sociale	1 140	13,4%	74	3,5%	1 214	11,4%
Administration	750	8,8%	3	0,1%	753	7,1%
Total	8 536	100,0%	2 108	100,0%	10 644	100,0%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

D'après le dernier recensement effectué à Sint-Maarten en 2001, la structure de la population active de la partie hollandaise se distingue de celle de la partie française notamment pour le secteur tertiaire. En effet, les emplois dans le secteur des services marchands, y compris les activités immobilières et le commerce, étaient plus nombreux à Saint-Martin (65,6 % contre 62,0 % en partie hollandaise). Dans le détail, il apparaît que la part des actifs occupés travaillant dans le commerce à Sint-Maarten était supérieure de 2,6 points à celle de Saint-Martin, du fait, notamment, de la fréquentation importante dont bénéficie la zone franche de Philipsburg située à proximité du port de Pointe blanche où débarque chaque année plus d'un million de croisiéristes.

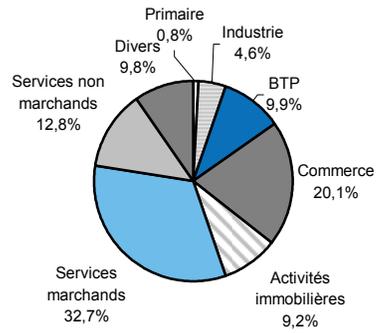
Notons que les statistiques d'emplois dans le secteur touristique ne sont pas disponibles pour la partie française. A titre indicatif, 15,7 % des emplois de Sint-Maarten étaient pourvus dans l'hôtellerie et la restauration, 9,2 % des emplois dans le secteur immobilier (1,5 % à Saint-Martin) en raison de l'activité importante générée par le système de propriété en « temps partagé » particulièrement développé à Sint-Maarten. Enfin, les emplois dans le secteur des services non marchands étaient plus nombreux à Saint-Martin du fait du poids du secteur public du côté français.

Emploi par secteur d'activité à Saint-Martin



Source: INSEE - Recensement de la population 1999

Emploi par secteur d'activité à Sint-Maarten



Source: CBS Labour Force Service recensement 2001

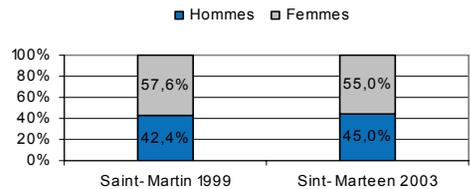
2. LE CHOMAGE

2.1 Structure comparée du chômage à Saint-Martin et Sint-Maarten

Le taux de chômage au sens du BIT¹, calculé par l'INSEE à l'occasion du dernier recensement en 1999, s'établissait à 26,5 % à Saint-Martin. Le CBS estimait ce dernier à 17,5 % en 2003 pour la partie hollandaise.

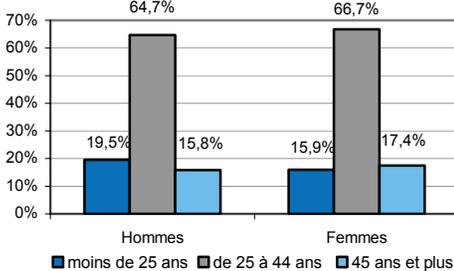
Dans les deux géographies, le taux de chômage des femmes se révèle être sensiblement supérieur à celui des hommes soit plus de 55 %. En partie française, le taux de chômage des femmes s'établit ainsi à 31,9 % (21,5 % pour les hommes) contre 20,3 % en partie hollandaise (15,0 % pour les hommes).

Répartition des chômeurs par sexe

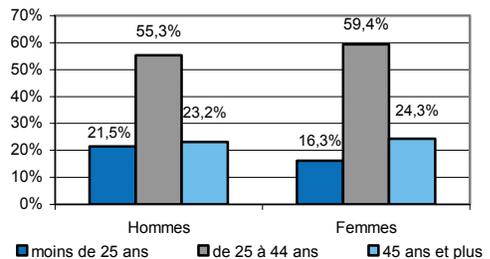


Source: INSEE / CBS

Répartition des chômeurs par tranche d'âge et par sexe à Saint-Martin



Répartition des chômeurs par tranche d'âge et par sexe à Sint-Maarten



Source : INSEE – Recensement de la population 1999, CBS 2003

¹ Le taux de chômage au sens du BIT est le rapport entre le nombre de chômeurs BIT à la population totale. Un chômeur au sens du BIT doit répondre aux conditions suivantes : être en âge de travailler et sans emploi, être disponible et rechercher activement un emploi.

L'analyse des chiffres du chômage par tranche d'âge traduit également quelques différences entre les deux parties de l'île. Même si le chômage des moins de 25 ans est sensiblement similaire pour les parties française et hollandaise, 65,8 % des chômeurs de Saint-Martin ont entre 25 et 44 ans alors que cette proportion pour Sint-Maarten est de 57,6 %. A l'inverse, les chômeurs de plus de 45 ans sont plus nombreux du côté hollandais. Notons par ailleurs que pour la partie française, la part des chômeurs de moins de 25 ans (19,5 %) était plus élevée que pour la Guadeloupe entière en 1999 (16,9 %).

2.2 Evolution de l'emploi en 2006

Selon les données de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP), le nombre de demandeurs d'emploi à la fin 2006 a progressé de 2,6 % pour s'établir à 2 617 personnes. Cette détérioration de l'emploi a principalement touché les femmes (+ 4,6 %) qui représentaient ainsi 61,6 % des demandeurs d'emploi contre 60,4 % en 2005. Par ailleurs, les parts respectives des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (- 0,2 pt) et des chômeurs de longue durée (+ 0,3 pt) n'ont évolué que très légèrement.

Situation du marché de l'emploi à Saint-Martin au 31 décembre

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Var. 06/05
Demandeurs d'emplo	1 674	2 101	2 412	2 583	2 551	2 617	2,6%
. Hommes	762	961	1 075	1 074	1 010	1 005	-0,5%
. Femmes	912	1 140	1 337	1 509	1 541	1 612	4,6%
% de demandeurs d'en	9,3%	11,7%	12,3%	12,1%	12,2%	12,0%	-0,2 pt
% de demandeurs d'en	19,1%	26,7%	30,9%	29,1%	30,1%	30,4%	+0,3 pt

Source : DTEFP

Les demandeurs d'emploi à Saint-Martin ont pour la grande majorité un profil d'employé (75,5 %) ; suivent les ouvriers (15,2 % des demandeurs d'emploi).

Demandeurs d'emploi par qualification et sexe au 31 décembre 2006

	Total	Non précisé	Ouvriers			Techniciens	Agent de maîtrise	Ingénieurs et cadres
			Manœuvres	spécialisés et qualifiés	Employés			
Ensemble	2 617	35	43	397	1 977	42	36	87
Hommes	1 005	10	37	341	523	19	17	58
Femmes	1 612	25	6	56	1 454	23	19	29

Source : Agence Nationale Pour l'Emploi

Par ailleurs, les titulaires de CAP et de BEP apparaissent comme les profils les plus recherchés par les entreprises de Saint-Martin. Au cours de l'année 2006, ce niveau de formation a été requis dans 40,1 % des offres.

Offres et demandes d'emploi par niveau de formation au 31 décembre 2006

	Non précisé	Bac + 3 ou 4	Bac + 2	Bac BTN BT BP	BEP CAP	BIS CEP SES	1er cycle 2è degré	TOTAL
Demandes (en stock)	24	118	168	353	730	229	995	2 617
Offres (en flux)	459	20	58	146	490	13	34	1 220

Source : DDTEFP

§ 2. REVENUS ET SALAIRES

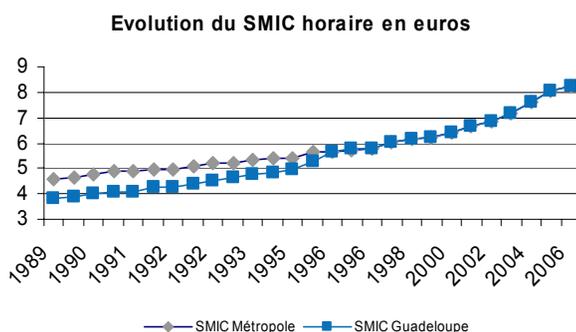
1. LES SALAIRES

1.1 L'évolution du SMIC

Depuis 1996, le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en Guadeloupe est aligné sur celui de la Métropole.

En 2006, le SMIC horaire s'est établi à 8,27 euros. Par décret n° 200-751 du 29 juin 2006, il a ainsi été réévalué de 3,0 % par rapport à 2005. La rémunération mensuelle brute du SMIC¹ s'élève

ainsi à 1 254,28 euros contre 1 217,88 euros en 2005. Compte tenu de cette évolution et de la hausse des prix à la consommation (+ 2,5 % en moyenne sur un an), le pouvoir d'achat du SMIC progresse de 0,5 % en 2006.



1.2 L'évolution des principaux salaires

En 2005, la révision des grilles des salaires de référence sur la base des 35 heures varie entre 0,5 % et 3,0 %.

Evolution des principaux salaires en fin d'année	euros					Variations 2006/2005
	2002 39 h	2003 39 h	2004 35 h	2005 35h	2006 35h	
SMIC horaire	6,83	7,19	7,61	8,03	8,27	3,0%
Agriculture						
Manœuvre (hebdomadaire)	263,17	279,30	287,70	296,31	305,20	3,0%
Coupeur de cannes (la tâche) ⁽¹⁾	54,49	57,80	59,53	61,32	63,16	3,0%
Bâtiment et travaux publics						
Ouvrier spécialisé (heure)	7,63	ND	8,02	8,22	8,43	2,6%
Ouvrier hautement qualifié (heure)	10,22	ND	10,74	11,02	11,29	2,5%
Minimal brut mensuel fonction publique ⁽²⁾	1 593,39	1 604,54	1 717,20	1 754,56	1 769,63	0,9%

Sources : Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale, Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe

(1) 6 tâches représentent à peu près 48 heures de travail

(2) Salaire mensuel minimum brut (majoration de 40% incluse)

¹ Le SMIC mensuel brut est calculé sur la base de 151,67 heures de travail.

Le salaire horaire des ouvriers spécialisés s'est établi à 8,43 euros en 2006, soit une augmentation de 2,6 %. Quant aux ouvriers hautement qualifiés, leur salaire a progressé de 2,5 % sur la même année pour se fixer à 11,29 euros/heure.

Entre le 1^{er} novembre 2005 (Décret n°2005-1301) et le 1^{er} juillet 2006 (Décret 2006-759), le salaire de référence de la fonction publique a été revalorisé de 0,5 %, s'établissant ainsi à 5 397,95 euros par an. L'indice minimum de base est pour sa part passé de 279 en juillet 2005 à 281 en novembre 2006. Le traitement minimal brut mensuel appliqué à la fonction publique a ainsi été revalorisé de 0,9% au cours de l'année 2006.

2. LES REVENUS

2.1 Les revenus fiscaux

1) Les impôts directs locaux

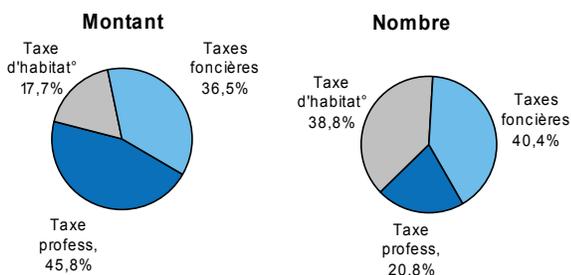
L'ensemble des impôts directs locaux (taxe foncière sur la propriété non bâtie, taxe foncière sur la propriété bâtie, taxe d'habitation, taxe professionnelle) est exigible dans les deux communes du Nord, ainsi que l'en a jugé le Conseil d'Etat dans un arrêt du 6 mai 1983. Ces impôts sont normalement perçus à Saint-Martin. Cependant, certains entrepreneurs contestent l'imposition de la taxe professionnelle. Ils l'estiment incompatible avec le statut de port franc et la considèrent discriminatoire dans la mesure où les entreprises implantées en partie hollandaise n'y sont pas soumises. La fiscalité à Saint-Martin fera l'objet, en 2007, d'une convention entre l'Etat et la Collectivité territoriale nouvellement créée.

Impôts directs locaux à Saint-Martin		montants en millions d'euros				
	2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
Taxe professionnelle : <i>nombre</i>	5 556	4 659	4 013	4 171	4 466	7,1%
<i>montant</i>	4 652 634	5 547 176	5 164 026	6 352 195	6 086 503	-4,2%
Taxe d'habitation : <i>nombre</i>	6 373	5 029	7 579	7 735	8 316	7,5%
<i>montant</i>	1 302 632	1 543 132	1 751 252	2 119 375	2 353 751	11,1%
Taxes Foncières : <i>nombre</i>	7 581	7 671	8 220	8 324	8 674	4,2%
<i>montant</i>	3 116 945	3 632 319	3 865 213	4 852 845	5 069 987	4,5%

Source : Direction des Services Fiscaux

En 2006, les recettes liées aux impositions directes se sont élevées à 13,51 millions d'euros (+ 1,4 % par rapport à 2005), suite aux progressions conjuguées des montants perçus grâce aux taxes d'habitation et taxes foncières de respectivement 11,1 % et 4,5 % en un an. Elles sont composées à 45,8 % de la taxe professionnelle (6,08 millions d'euros), 36,5 % des taxes foncières (5,07 millions d'euros) et 17,7 % de la taxe d'habitation (2,3 millions d'euros). Par ailleurs, 40,4 % des ménages étaient concernés par les taxes foncières, 38,8 % par la taxe d'habitation et 20,8 % par la taxe professionnelle.

Impôts directs locaux



Source : Direction des Services fiscaux

2) Les impôts sur le revenu

A Saint-Martin, la collecte de l'impôt sur le revenu a régulièrement progressé au cours de ces vingt dernières années. Notons néanmoins que l'éloignement, l'existence de la partie hollandaise sans frontière avec Saint-Martin, le poids de l'histoire, la grande mobilité de la population, la présence restreinte des administrations, expliquent les difficultés de l'exercice des missions fiscales.

Impôts sur le revenu de 2005 en euros

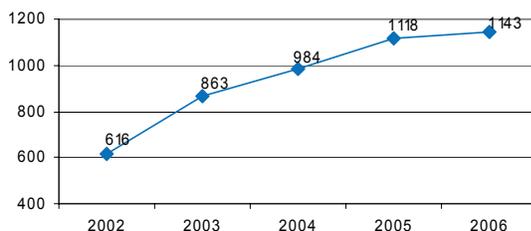
Saint-Martin		
	Nombre de déclarants	Montant de l'impôt
IR	13 394	7 278 335
Prélèvement social	645	1 635 725

Source : Direction des Services Fiscaux

2.2 Le Revenu Minimum d'Insertion

En 2006, le nombre d'allocataires du RMI a progressé de 2,2 % (soit 25 personnes de plus qu'en 2005) pour s'établir à 1 143 personnes. Le nombre de personnes bénéficiaires du RMI représentait 3,9 % de la population saint-martinoise contre environ 7,7 % en Guadeloupe. Plus de 30 % des bénéficiaires du RMI ne perçoivent que cette ressource et 77,0 % sont allocataires depuis plus d'un an.

Evolution du nombre de bénéficiaires du RMI

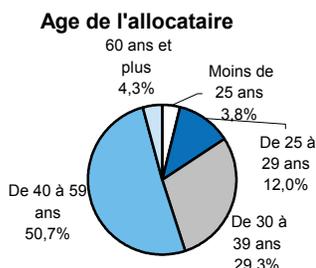
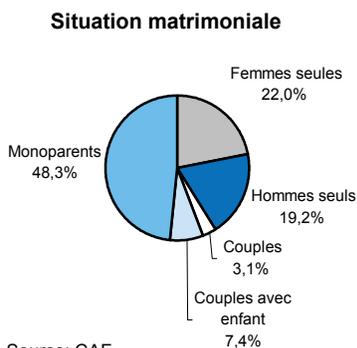


Source : CAF

Effectifs du RMI au 31 décembre 2005

	2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
Bénéficiaires du RMI	616	863	984	1 118	1 143	2,2%

Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe



§ 3. INFLATION

Constituant une commune de la Guadeloupe, l'île de Saint-Martin ne dispose pas de son propre indice des prix ; ces données sur l'inflation sont donc celles du Département de la Guadeloupe.

Depuis mai 1993, l'indice des prix dans les DOM est déterminé sur une base comparable à celle de la Métropole. Janvier 1999, date de référence pour le calcul des indices (base 100 en 1998), marque la nouvelle composition des groupes de produits.

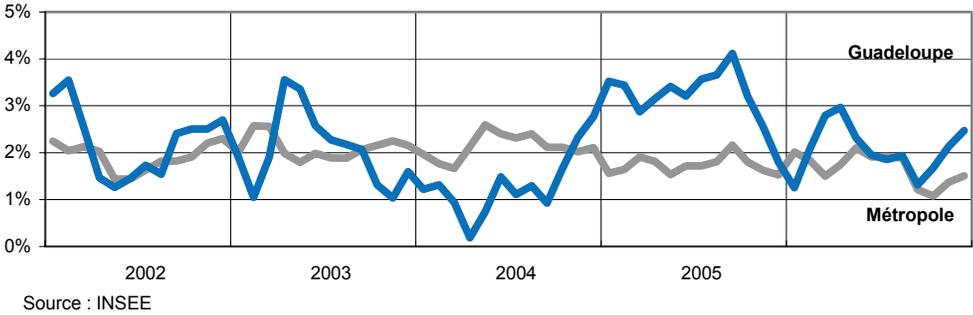
En décembre 2006, l'inflation dans les DOM s'élevait à 2,5 % en glissement annuel pour la Guadeloupe, 2,8 % pour la Martinique, 3,3 % pour la Guyane, 2,2 % pour la Réunion, et 1,5 % pour la France y compris les DOM.

Indice des prix en fin d'année (base 100 Année 1998)

	Pondération 2006	2002	2003	2004	2005	2006	Var. 06/05	Inflation moyenne 2006
Alimentation (hors tabac)	2 094	107,3	112,2	116,4	114,2	114,6	0,4%	-0,4%
Produits frais	359	104,8	117,0	127,1	112,5	109,5	-2,7%	-5,6%
Produits manufacturés	2 948	101,8	100,4	101,8	102,7	104,2	1,5%	0,5%
Energie	1 010	112,0	109,1	118,0	130,8	141,6	8,3%	9,6%
Produits pétroliers	787	118,5	113,3	125,3	143,2	158,5	10,7%	12,2%
Tabac	89	139,1	167,9	185,4	215,2	215,2	0,0%	8,4%
Services	3 860	108,5	111,0	112,9	115,1	118,5	3,0%	2,5%
Transports et communications	610	102,2	106,3	107,4	108,9	113,1	3,9%	2,7%
Loyers et services rattachés	885	106,9	107,5	109,5	111,2	114,3	2,8%	1,6%
Services de santé	391	113,3	117,0	118,8	120,1	127,0	5,7%	2,4%
Autres services	1 974	109,8	112,7	114,6	117,4	120,0	2,2%	2,8%
Indice général - Guadeloupe	10 000	106,6	108,3	111,3	113,3	116,1	2,5%	2,1%
Indice général - France entière		106,7	109,0	111,3	113,0	114,7	1,5%	
Indice général - Martinique		106,9	108,5	111,5	113,6	116,8	2,8%	
Indice général - Guyane		106,2	107,3	108,9	110,5	114,2	3,3%	
Indice général - Réunion		107,9	109,5	112,5	115,4	117,9	2,2%	

Source : INSEE Guadeloupe

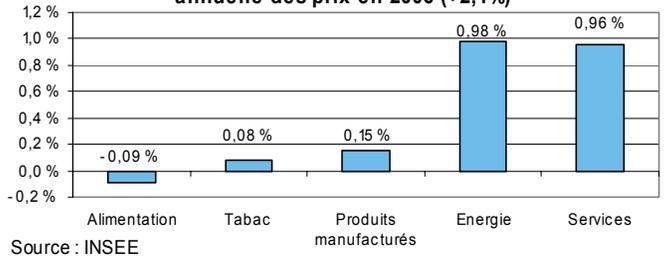
Evolution de l'indice des prix en glissement annuel



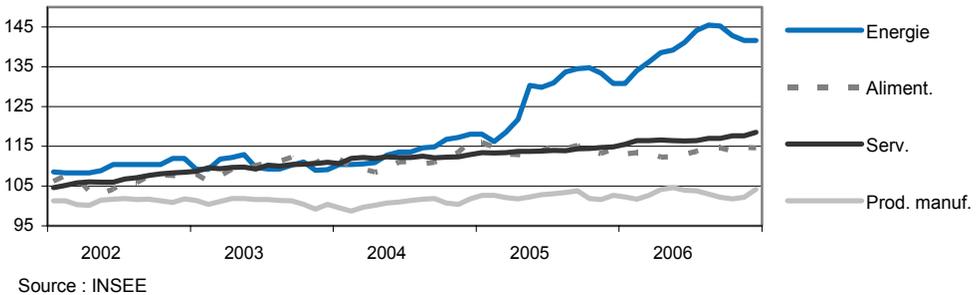
A la Guadeloupe, l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) s'élevait à 116,1 en décembre 2006 en progression de 2,5 % en glissement annuel (+ 1,8 % en 2005). Il convient de souligner que la croissance moyenne annuelle sur l'année s'est établie à 2,1 %, sensiblement inférieure à celle de 2005 qui demeurera historique. La grève des dockers du port de Jarry entre novembre 2004 et janvier 2005 à laquelle s'est ajoutée d'importantes intempéries et l'absence de soldes de fin d'année, avaient en effet entraîné la plus forte moyenne des prix depuis 1990 (+ 3,2 %).

Le renchérissement de l'énergie et des services explique l'essentiel de l'augmentation des prix enregistrée en 2006. Ces deux postes ont contribué à hauteur de respectivement 0,98 % et 0,96 % à l'évolution annuelle moyenne des prix.

Contributions à la hausse moyenne annuelle des prix en 2006 (+2,1%)



Evolution de l'indice des prix hors tabac par postes



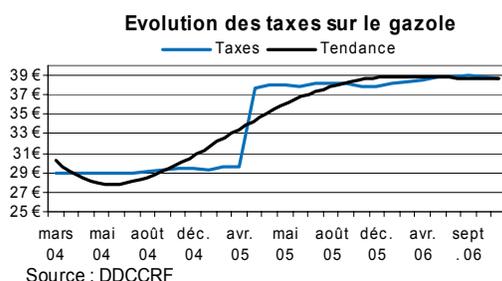
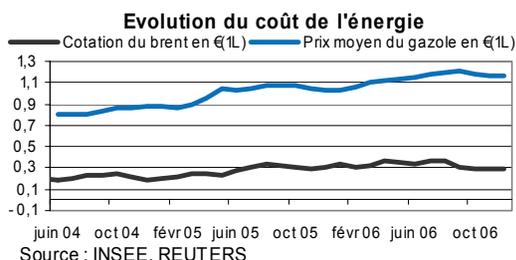
En 2006, le coût de l'énergie a progressé de 9,6 % en moyenne annuelle, sous l'effet, principalement, de la hausse des produits pétroliers (+ 12,2 %) consécutivement

à la forte croissance des cours du baril de pétrole. En 2006, le cours du Brent a en effet enregistré une augmentation sensible de 19,3 %, qui fait suite à une hausse de + 41,2 % en 2005. Sont par ailleurs venues s'ajouter les taxes locales sur les produits pétroliers, en progression de 2,3 % en valeur sur l'exercice¹. Cette hausse des prix de l'énergie s'est répercutée sur le prix des transports qui a crû de 2,7 % en variation moyenne annuelle.

L'augmentation des prix des services de transport, conjuguée à celles des services de santé (+ 2,4 % en moyenne annuelle), des autres services (+ 2,2 %) et dans une moindre mesure des loyers et services rattachés (+ 1,6 %) ont entraîné un renchérissement de l'ensemble des services (+ 2,5 %) supérieur à celui de l'IPC.

Sur l'année 2006, les produits manufacturés ont pour leur part progressé en moyenne de 0,5 % en raison de la baisse des prix des produits de santé (- 1,9 %) et des articles d'habillement et de chaussures (- 0,5 %) alors que le coût des autres produits manufacturés a crû de 1,3 %.

Enfin, les prix des produits alimentaires (hors tabac) ont reculé en moyenne de 0,4 % parallèlement à la chute de 5,6 % du coût des produits frais. Hors produits frais, la rubrique « alimentation (hors tabac) » a néanmoins progressé modérément (+ 0,6 % en moyenne sur l'année 2006).



¹ Les taxes ont été réévaluées huit fois sur l'année 2006 : les 11 février, mars et avril, les 21 juin et juillet, le 1^{er} septembre, le 11 octobre et enfin le 21 décembre 2006.

§ 4. FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Les Collectivités publiques jouent un rôle primordial dans l'économie, de manière directe par les commandes qu'elles adressent aux entreprises, essentiellement en matière d'infrastructures, et de manière indirecte en raison du nombre d'emplois qu'elles génèrent.

Compte tenu de sa situation financière, la Commune de Saint-Martin a été placée sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Pour faire suite à l'avis porté sur le compte administratif 2003, la CRC a proposé des mesures de redressement pour un retour à l'équilibre des comptes de la Commune à la clôture de l'exercice 2007. Parmi ces mesures figuraient notamment l'élargissement de l'assiette fiscale et l'extinction des dépenses ne relevant pas des compétences communales.

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2006.

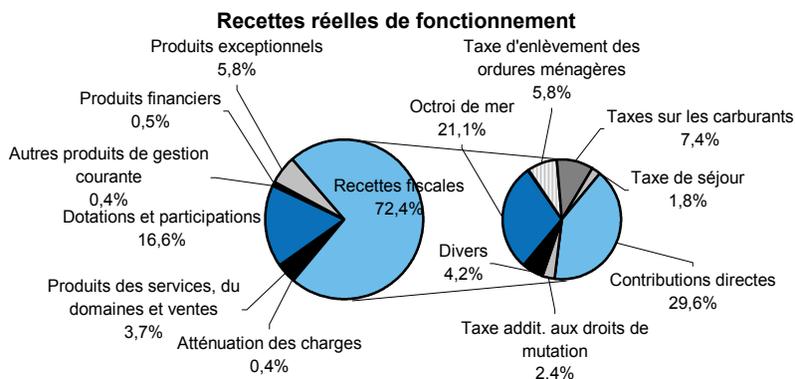
1. FINANCES PUBLIQUES

Comptes simplifiés de la Commune de Saint-Martin						millions d'euros
	2002	2003	2004	2005	2006	var. 06/05
Fonctionnement						
Produits de fonctionnement	35,9	40,9	42,4	44,7	48,9	9,6%
Recettes fiscales	27,1	27,1	31,0	33,9	35,3	3,9%
Impôts directs	9,9	10,6	10,9	13,8	14,4	4,5%
Autres impôts et taxes	17,3	16,5	20,1	20,1	20,8	3,3%
Dotations et participations	7,1	8,1	8,0	7,5	8,1	7,7%
Produits exceptionnels	0,4	3,7	1,6	0,5	2,8	498,3%
Divers	1,2	2,0	1,8	2,8	2,8	1,8%
Dépenses de fonctionnement	32,8	31,5	33,7	38,0	33,8	-11,0%
Charges de personnel	15,3	16,2	16,5	18,2	18,5	1,7%
Frais généraux	11,4	8,6	10,1	11,7	7,7	-34,2%
Autres charges de gestion courante	6,0	6,8	7,1	8,1	7,6	-6,9%
Autofinancement	3,1	9,4	8,6	6,7	15,2	126,7%
Investissement						
Recettes d'investissement	10,2	6,7	7,5	5,0	11,1	120,7%
Subventions d'investissement	2,7	1,5	1,3	1,8	3,2	74,5%
Immobilisations en cours	0,5	0,0	3,2	0,0	-	-
Divers	7,0	5,2	3,0	3,2	8,0	146,7%
Dépenses d'investissement	14,2	15,9	13,0	9,2	8,1	-11,9%
Dépenses d'équipement	9,7	10,9	9,1	6,0	5,1	-14,2%
Remboursements d'emprunts	4,0	4,5	3,3	2,9	2,1	-26,9%
Divers	0,5	0,5	0,6	0,3	0,9	180,2%
Besoin de financement	4,0	9,2	5,5	4,1	-3,1	-174,0%
Financement du besoin d'investissement						
Variation du fonds de roulement	-0,8	0,2	3,2	2,6	18,2	611,9%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances, Mairie de Saint-Martin

En 2006, le total **des recettes de fonctionnement** de Saint-Martin s'est inscrit à 48,9 millions d'euros, en hausse de 9,6 % par rapport à 2005. La principale ressource de la Commune réside dans les recettes fiscales (+3,9 %) qui constituent près des trois quarts des produits de fonctionnements (72,1 %). Les recettes liées aux impôts directs ont progressé de

4,5 % consécutivement à l'augmentation de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle. L'octroi de mer¹, qui représentait 29,1 % des recettes fiscales en 2006, a permis de collecter 10,2 millions d'euros (+ 0,8 million d'euros), soit une hausse de 8,9 % par rapport à 2005. Quant aux recettes liées à la taxe sur le carburant, 10,1 % des ressources fiscales, elles ont baissé de 0,4 million d'euros (- 11,0 %) pour s'établir à 3,6 millions d'euros. La dotation globale de fonctionnement a quant à elle crû de 7,7 %.



Source : Mairie de Saint-Martin

Les **dépenses de fonctionnement** (33,8 millions d'euros) ont baissé de 11,0 % au cours de l'année 2006. Les autres charges de gestion courante et les frais généraux ont diminué de respectivement 6,9 % et 34,2 %. Cette évolution s'explique par le fort recul des charges exceptionnelles (- 76,7 %), la Commune ayant versé l'année précédente une subvention à la régie des eaux. Par ailleurs, les charges de personnel, qui concentrent 54,7 % des dépenses de fonctionnement de Saint-Martin, ont progressé de 1,7 % (soit + 0,3 million d'euros).

Avec la progression des recettes de fonctionnement et la diminution des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute de la Commune a fortement augmenté en 2006 (+ 126,7 %) et couvre ainsi 53,39 % des dépenses d'investissement.

Au cours de l'année 2006, les **recettes d'investissement** de la Commune ont augmenté de 120,7 %, en partie du fait des subventions reçues (3,2 millions d'euros) pour la réalisation des travaux sur le port de Galisbay, de la tribune du stade de Quartier Orléans, pour le curage des ravines ou encore en matière d'assainissement. La Commune a par ailleurs recouru à de nouveaux emprunts (+ 4,4 millions d'euros). En dépit de ces chantiers importants, les **dépenses d'investissement** de la Commune sont ressorties en recul de 11,9 % à 8,1 millions d'euros dont 5,1 millions d'euros de dépenses d'équipements (-14,2 %) et 2,1 millions d'euros (-26,9 %) de remboursements d'emprunts.

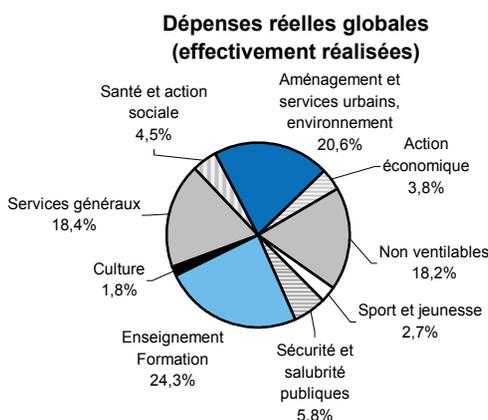
¹ L'octroi de mer n'est pas en vigueur à Saint-Martin mais l'île, en tant que commune du Département de la Guadeloupe, reçoit une partie de l'octroi de mer perçu en Guadeloupe.

Bénéficiant au 31 décembre 2006 d'un excédent de financement de 3,1 millions d'euros et d'une croissance de son épargne brute à 15,2 millions d'euros, la Commune de Saint-Martin a pu améliorer son fonds de roulement qui s'établissait à 18,2 millions d'euros à fin 2006.

2. ANALYSE PAR FONCTIONS

L'analyse par fonctions de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) offre un bon aperçu de la politique économique de la Commune. A noter que l'étude supra porte sur les dépenses effectivement réalisées (hors restes à réaliser).

En 2006, les dépenses de la Commune se sont élevées à 41,9 millions d'euros, les dépenses d'investissement participant à hauteur de 19,3 % du total.



Source: IEDOM

Les dépenses non ventilables et les services généraux représentent plus du tiers des dépenses de la Commune (36,5 %). Il apparaît toutefois qu'une priorité est donnée à l'enseignement et à la formation. En effet, ils concentrent 24,3 % du budget 2006, dont 16,6 % en investissements. Plus des deux tiers sont consacrés aux établissements scolaires, avec notamment des travaux dans les écoles primaires Emile Choisy, Hervé Williams et du quartier d'Orléans.

L'aménagement du territoire et l'environnement apparaît également comme un des axes privilégié de la politique de la Commune, puisqu'il représente 20,6 % du budget 2006 dont 27,2 % en investissements. L'essentiel de ce budget intéresse l'aménagement urbain (70,6 %), dont 31 % sont consacrés aux travaux sur la voirie routière, mais également les services urbains (24,5 %).

CHAPITRE II

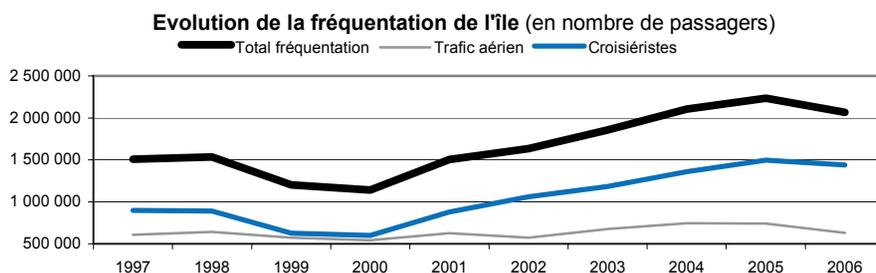
Les secteurs d'activité

Section 1

Le tourisme

L'île de Saint-Martin accueille surtout une clientèle nord-américaine et, dans une moindre mesure, des visiteurs européens et sud-américains attirés par son climat, ses plages, ses magasins hors taxe et ses casinos. Cette clientèle est en grande partie une clientèle de croisiéristes de passage sur l'île qui profite de la zone franche de Philipsburg.

Depuis 1997, l'île (partie française et hollandaise) connaît une croissance continue de son secteur touristique. En effet, à l'exception des années 1999 et 2000 suite aux passages de deux cyclones, la fréquentation totale de l'île n'a cessé de progresser (+ 37,3 % en 10 ans). L'année 2006 a cependant montré quelques signes de ralentissement de la fréquentation de l'île avec 2 067 294 visiteurs contre 2 237 525 en 2005.



Source : Office du tourisme de Saint-Martin,
Aéroport Grand-Case et Régie municipale du nord

En matière de développement touristique, la Direction Régionale Guadeloupe et Caraïbes Nord du groupe Air France et l'Office du tourisme de Saint-Martin ont renouvelé en novembre 2006 la convention de partenariat signée en 2005 pour la promotion de Saint-Martin en France métropolitaine mais également en Europe.

L'Office du tourisme et la Commune de Saint-martin ont également lancé en 2006 l'opération « Guides touristiques pays » afin de proposer aux visiteurs une prestation de services orientée vers l'accueil, l'information et l'accompagnement du public.

§ 1. Les activités de croisière et de plaisance

1. LA CROISIÈRE

L'île de Saint-Martin (parties française et hollandaise) reste l'une des destinations de croisière les plus prisées au monde avec depuis 2002 plus d'un million de passagers par an et une croissance annuelle supérieure à 10 % jusqu'en 2005. Au cours de l'année 2006, l'île a cependant connu une baisse du nombre total de croisiéristes qui s'est établi à 1 438 840 soit un recul de 3,8 %. Le nombre d'escales a suivi la même tendance, passant de 708 escales en 2005 à 692 en 2006 et ce malgré la hausse de 23,9 % des escales en partie française.

Evolution du tourisme de croisière à Saint-Martin (entrées)						nombre
	2002	2003	2004	2005	2006	var. 06/05
Partie française						
- Paquebots	60	78	74	67	83	23,9%
- Passagers	5 471	9 954	11 139	8 144	8 843	8,6%
Partie hollandaise						
- Paquebots	531	597	666	641	609	-5,0%
- Passagers	1 055 040	1 171 734	1 348 450	1 488 461	1 429 997	-3,9%

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

Le port de Philipsburg, en partie hollandaise, concentre la plus grande partie des entrées de touristes de croisière sur l'île. Il est équipé depuis l'an 2000 d'un quai dédié pouvant recevoir simultanément jusqu'à quatre paquebots. Sint-Maarten a accueilli ainsi 99,4 % des croisiéristes en 2006. Ne disposant pas d'un port en eau profonde autorisant l'accueil de paquebots de croisière à fort tirant d'eau, la partie française s'est orientée vers une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille.

2. LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre la position géographique privilégiée de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines, les points de mouillage sont nombreux et faciles d'accès et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces en dollars, usage de la langue anglaise...).

L'offre nautique y est très développée ; en 2005, pas moins de 23 loueurs de bateaux exerçaient dans les nombreuses marinas réparties de façon homogène tout autour de l'île.

Marinas de Saint-Martin et Sint Maarten

Saint Martin	Places	Sint Maarten	Places
Marina Fort Louis	200	Princess yacht club	56
Port Lonvilliers	150	Great Bay Marina	42
Marina Port La Royale	120	Simpson Yatch Club	132
Captain Oliver	160	Lagoon Marina	4
Port de Plaisance de Marigot	150	Bobby's Marina	141
		Palapa Marina	22
Total	780	Total	397

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

La marina « Fort-Louis » à Marigot, en activité depuis octobre 2002, est la plus importante de l'île. Elle dispose en effet de 200 places, dont 140 pour les yachts de 8 à 20 mètres, 40 pour les yachts de plus de 20 mètres et 14 pour les yachts d'une dimension supérieure à 25 mètres. A noter que des travaux d'amélioration ont été effectués au cours de l'année 2006, comme la construction d'un ouvrage destiné à régler les problèmes d'instabilité rencontrés en cas de houle du nord.

§ 2. L'activité hôtelière

1. LE PARC HOTELIER

L'île de Saint-martin est connue dans le monde entier pour ses établissements haut de gamme réputés qui côtoient de petits hôtels plus modestes. La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été stimulée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986, à plus de 3 170 en 1996. En 2006, Saint-Martin ne comptait plus que 1 636 chambres soit une chute de 48,4 % de sa capacité d'accueil en 10 ans. En 2006, ce sont pas moins de 399 chambres qui ont disparu (- 19,6 %) à la suite de la fermeture de l'Habitation Lonvilliers (ancien MERIDIEN) pour rénovation (233 chambres), qui devrait ouvrir sous l'enseigne RADISSON en 2008, et de la fermeture définitive de trois autres établissements (Mont Vernon, Pinel Beach et Le Privilège) transformés en logements.

On dénombre également 19 guest-houses, totalisant 192 chambres et près de 100 villas, soit environ 400 chambres.

	nombre									
	Hôtels					Chambres				
	2003	2004	2005	2006	Var 06/05	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
4 étoiles et luxe	15	15	12	11	-8,3%	1449	1449	1182	937	-20,7%
3 étoiles	17	18	22	19	-13,6%	929	860	805	651	-19,1%
1 et 2 étoiles, et non classés	14	11	4	4	0,0%	304	262	48	48	0,0%
Total	46	44	38	34	-10,5%	2682	2571	2035	1636	-19,6%

Source : Office Départemental du tourisme de la Guadeloupe - Observatoire du tourisme

Les hôteliers de Saint-Martin doivent faire face à des handicaps majeurs qui grèvent leur rentabilité : le prix de l'eau (environ 9,2 euros le m³ contre 2,1 euros en Guadeloupe continentale), des primes d'assurance élevées après le passage des cyclones Luis en 1995, Lenny et José en 1999 et Debby en 2000 (de 8 à 15 % de leur C.A.) et une taxe de séjour (5 % du C.A.).

2. LA FREQUENTATION HOTELIERE

La réduction en 2006 de près de 20 % du parc hôtelier de Saint-Martin à la suite de la fermeture définitive ou temporaire de certains établissements a bénéficié aux hôtels en activité. Les professionnels de l'hébergement, regroupés au sein de l'Association des Hôteliers de Saint-Martin (AHSM), ont d'ailleurs enregistré une amélioration de 7,2 points de leur taux d'occupation. Pour autant, ces hôtels n'ont pas été en mesure de retrouver tous les clients des établissements fermés. Le nombre de nuitées s'est en effet réduit de 7,9 % en un an pour s'établir à 327 000 sur l'exercice 2006.

Fréquentation hôtelière

	2002	2003	2004	2005	2006	var. 06/05
Taux d'occupation	38,8%	45,6%	55,8%	52,9%	60,1%	+7,2 pts

Source : Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM)

Section 2

Les transports

§ 1. LES ACTIVITES PORTUAIRES

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie hollandaise. Coté français, le port de Galisbay est prévu pour le trafic de marchandises, et le port de Marigot pour le trafic passagers. A Sint-Maarten, le port d'Oyster Pound est pour l'essentiel consacré au trafic passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île

1. LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est la propriété du Département Guadeloupe. En 1983, sa gestion a été concédée à une régie municipale de Saint-Martin pour une période de 32 ans. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay au lendemain du passage du cyclone Luis en septembre 1995. En 2006, le port de Galisbay n'a pas enregistré de changements. Le projet de construction d'un bâtiment administratif pour l'accueil des opérateurs portuaires a en effet été reporté à 2007.

En 2006, le nombre de navires ayant accosté au port de Galisbay s'est établi à 1 314 contre 1 446 l'année précédente, en recul de 9,1 %. En dépit de la baisse du trafic maritime, les entrées de marchandises ont progressé de 32,8 % pour atteindre 200 586 tonnes. Cette évolution tient essentiellement aux matériaux de construction, leurs entrées en partie française ayant quasiment doublé (+ 92,6 %) et, dans une moindre mesure, aux importations de produits alimentaires (+ 58,7 %), alors que les importations de mobiliers et de vêtements/chaussures ont chuté de respectivement 93,9 % et 88,5 %. La progression des importations de matériaux de construction est étroitement liée aux nombreux chantiers de construction en cours ou réalisés en partie hollandaise, notamment le nouveau terminal de l'aéroport de Juliana. Les matériaux de construction restent le poste prédominant des entrées de marchandises puisqu'ils représentent 55,2 % des importations de produits sur la partie française. Le carburant tient également une place importante et atteint près d'un tiers (28,3 %) du total des entrées en volume.

Les sorties de marchandises, essentiellement de la réexportation vers les îles voisines, ont quant à elles diminué de 43,1 % consécutivement à la chute des sorties de matériaux de construction (- 95,6 %). Les réexportations de carburant ont pour leur part fortement augmenté (+ 129,7 %), l'île d'Anguille venant s'approvisionner de plus en plus au port de Galisbay notamment lors de la haute saison touristique. L'activité de transbordement de produits alimentaires s'est également sensiblement développée (+ 80,0 % sur l'exercice).

Evolution des trafics de fret maritime du port de Galisbay en tonnes

	2004	2005	2006	var 06/05
Entrées de marchandises				
Produits Alimentaires	5 286	4 874	7 737	58,7%
Matériaux de Constructions	61 138	57 529	110 802	92,6%
Véhicules de transport et engins	1 585	1 017	651	-36,0%
Carburants	56 929	58 889	56 859	-3,4%
Mobiliers	221	262	16	-93,9%
Vêtements/ Chaussures et autres	242	122	14	-88,5%
Divers	13 320	27 472	22 930	-16,5%
vides	773	904	1 577	74,4%
Total tonnage	139 494	151 069	200 586	32,8%
- dont conteneurisées	39 050	44 650	32 017	-28,3%
Sorties de marchandises				
Produits Alimentaires	2 205	1 297	2 334	80,0%
Matériaux de construction	54 877	26 564	1 171	-95,6%
Véhicules de transport et engins	1 933	1 220	843	-30,9%
Carburants	438	790	1 815	129,7%
Mobiliers	24	19	56	194,7%
Vêtements/ Chaussures et autres	1 205	16	0	-100,0%
Divers	9 495	15 472	18 470	19,4%
vides	2 153	3 763	3 264	-13,3%
Total tonnage	72 330	49 141	27 953	-43,1%
- dont conteneurisées	12 404	16 049	18 964	18,2%

Source : Regie Municipale du Port

En dépit de la croissance de l'activité du le Port Autonome de Guadeloupe (PAG) vers les Iles du Nord (+ 43,9 % par rapport à 2005), les échanges avec la Guadeloupe continentale ne représentaient en 2006 que 18,3 % de l'ensemble du trafic de marchandises à Saint-Martin. En partie française, les importations de biens en provenance du PAG ont plus que doublé (+ 104,7 % à 15 908 tonnes) du fait de la forte demande d'agrégats, les exportations à destination de la Guadeloupe continuant quant à elles de se réduire passant de 1 322 à 1 077 tonnes, soit une baisse de 18,5 %. Les échanges avec la partie hollandaise ont suivi la même tendance ; les importations ont en effet progressé de 51,5 % alors que dans le même temps les exportations ont chuté de 28,2 %.

Echanges de marchandises avec le Port autonome de Guadeloupe en tonnes

	2002	2003	2004	2005	2006	var 06/05
Total Entrées à Saint-Martin	22 085	18 208	18 872	20 936	35 850	71,2%
Partie française	8 844	6 347	5 190	7 773	15 908	104,7%
Partie hollandaise	13 241	11 861	13 682	13 163	19 942	51,5%
Total Sorties de Saint-Martin	14 079	28 199	20 882	8 139	5 974	-26,6%
Partie française	1 470	12 404	12 328	1 322	1 077	-18,5%
Partie hollandaise	12 609	15 795	8 553	6 817	4 897	-28,2%

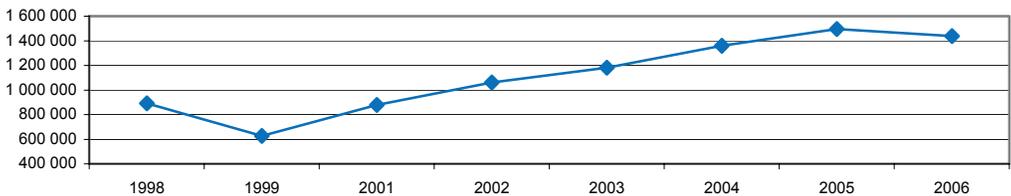
Source : PAG

2. LE TRAFIC PASSAGERS

2.1 La croisière

En 2006, le trafic total de passagers de Saint-Martin et Sint-Maarten s'est inscrit en repli de 3,8 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 1 438 840 passagers. Cette évolution tient tout particulièrement à la baisse de 3,9 % du trafic de passagers dans la partie hollandaise qui concentre 99,4 % des touristes de croisière. Les résultats enregistrés en partie française sont pour leur part encourageants. Sur l'année 2006, le nombre d'escales a en effet progressé de 23,9 % (83 escales pour 67 en 2005). Les passagers de croisière ont également augmenté de 8,6 % en 2006 pour se fixer à 8 843 croisiéristes.

Evolution du nombre de croisiéristes à Saint-Martin et Sint-Marten



Source: Office du tourisme de Saint-Martin

2.2 Le trafic inter-îles

Au cours de l'année 2006, le trafic maritime inter-îles de passagers a légèrement progressé de 1,0 % pour les liaisons Marigot/Saint-Barthélemy et Marigot/Anguille. Les deux liaisons ont cependant connu des évolutions différentes. Le nombre de passagers se rendant à Saint-Barthélemy s'est en effet inscrit en retrait de 4,8 % suite à l'arrêt, depuis le mois d'août 2006, du bateau Rapid Explorer qui effectuait auparavant 23 rotations hebdomadaires depuis Sint-Maarten alors que sur la liaison Marigot/Anguille (90,6 % du trafic maritime inter-îles), le nombre de passagers a augmenté de 1,6 %.

Trafic passagers au départ du port de Marigot

	2002	2003	2004	2005	2006	nombre variations 2006/2005
Saint-Barthélemy	25 049	27 102	24 207	16 793	15 992	-4,8%
Anguille	126 867	136 954	156 809	152 514	155 007	1,6%
Total	151 916	164 056	181 016	169 307	170 999	1,0%

Soucre : Régie Municipale du Port

§ 2. LES ACTIVITES AEROPORTUAIRES

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en zone hollandaise, qui peut recevoir des avions gros porteurs mais dont la piste trop courte ne permet pas les liaisons directes à pleine charge vers l'Europe. En 2006, ce sont 628 454 passagers qui ont visité l'île de Saint-Martin, dont 72,1 % ont débarqué en partie hollandaise. La fréquentation de l'île s'inscrit ainsi en repli de 1,6 % en raison de la diminution d'activité enregistrée à Juliana.

1. AEROPORT JULIANA

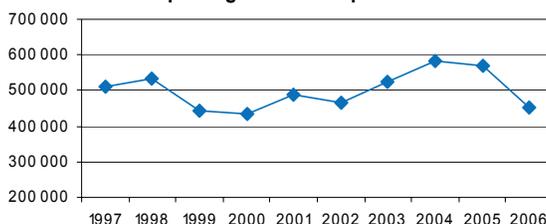
L'activité de l'aéroport international Princess Juliana a connu un essor important pendant plusieurs années lié au développement touristique de l'île. Il est d'ailleurs desservi par plusieurs transporteurs internationaux, dont les principaux sont nord-américains (American Airlines, Continental Airlines, Air Canada et United Airlines), caribéens (LIAT, Winair) et européens (Air France-KLM et Corsair). Une nouvelle desserte entre les Etats-Unis et Sint-Marteen a été mise en service par la compagnie Spirit Airlines depuis le 21 avril 2006.

En 2006, le trafic passagers s'est inscrit en baisse de 3,1 % en raison des importants travaux effectués au cours de l'exercice. En effet, le 10 novembre 2006, le nouveau terminal de l'aéroport de Juliana a été inauguré par la reine des Pays-Bas. Il peut ainsi accueillir 2,5 millions de passagers chaque année, soit un million de plus

qu'auparavant. Environ 90 millions de dollars auront été investis pour ce nouveau terminal ainsi que pour la réalisation d'une nouvelle route, d'un nouveau parking, d'une tour de contrôle et pour l'amélioration globale de la sécurité de l'aéroport. La nouvelle structure est composée de trois halls, 2 500 m² étant dévolus au commerce. Ce sont ainsi 12 restaurants, 27 boutiques commerciales et 13 loueurs de voitures qui se sont implantés à l'intérieur du terminal.

Le recul du trafic passagers à Juliana, notamment des voyageurs en provenance de la France, peut également s'expliquer par la réduction des vols Air France en direction de Saint-Martin. En effet, la compagnie aérienne a développé un partenariat avec Air Antilles Express, afin d'assurer les vols vers Saint-Martin à partir de la Guadeloupe. Les visiteurs ont également la possibilité de se rendre à Saint-Martin, via la Guadeloupe avec Air Caraïbes qui a développé une offre commerciale sur les liaisons régionales, en complément de ses vols transatlantiques.

Nombre de passagers à l'aéroport de Juliana



Source : Office du tourisme de Saint-Martin

Origine des passagers arrivés à l'aéroport de Juliana

						nombre	
	2002	2003	2004	2005	2006	répartition en 2006	variations 2006/2005
Etats-Unis	191 908	222 247	251 156	246 858	245 804	54,2%	-0,4%
Canada	23 460	29 545	31 667	34 506	29 422	6,5%	-14,7%
Amérique du Sud	10 767	9 313	10 512	10 051	12 183	2,7%	21,2%
France	62 457	58 801	62 109	60 524	55 072	12,1%	-9,0%
Hollande	9 187	12 918	15 554	15 441	14 573	3,2%	-5,6%
Autres pays européens	15 503	16 540	18 740	17 856	17 078	3,8%	-4,4%
Caraiïbe	33 371	39 913	44 906	40 426	37 985	8,4%	-6,0%
Divers	34 148	38 310	40 387	42 199	41 218	9,1%	-2,3%
Total	380 801	427 587	475 031	467 861	453 335	100%	-3,1%

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

Sur l'ensemble du trafic, international et régional, seuls les passagers en provenance d'Amérique du Sud ont progressé en 2006 (+ 21,2 %) à la suite de l'ouverture d'une ligne charter desservant Saint-Martin à partir du Brésil ; le nombre de touristes brésiliens a quasiment doublé en un an. La structure de la fréquentation des passagers par marchés émetteurs ne s'est toutefois pas sensiblement modifiée par rapport à celle de 2005, les voyageurs en provenance des Etats-Unis (54,2 % de l'ensemble des passagers) restent prédominants, devant les français (12,1 % des passagers) et les passagers en provenance de la Caraïbe (8,4 % des passagers) puis les canadiens (6,5 %) dont la chute de fréquentation est la plus importante sur l'exercice.

2. AEROPORT DE GRAND-CASE

L'aéroport de Grand-Case, propriété du Département Guadeloupe, est géré depuis le 17 février 2006 par la Commune ; il a été agrandi et rénové en 2004 mais reste plus modeste en termes de structures et de trafic que celui de Juliana.

En 2006, 175 119 passagers ont fréquenté l'aéroport de Grand-Case. Le trafic a ainsi progressé de 2,7 % par rapport à l'année précédente sous l'effet, notamment, de l'augmentation du trafic en provenance des Antilles avec le développement du partenariat entre Air France et Air Antilles Express.

Trois compagnies régulières régionales desservent l'aéroport de Grand-Case, Air Caraïbes couvrant 50 % du trafic de passagers, Air Antilles Express (38,5 %) et St-Barth Commuter (8,9 %). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines. Malgré une augmentation de 91 % des mouvements d'avions privés et de 26,2 % de leurs passagers, elles ont cependant représenté en 2006 moins de 1 % du trafic total en nombre de passagers.

Evolution du trafic de l'aéroport de Grand Case (arrivées et départs)

	2002	2003	2004	2005	2006	variations 2006/2005
Mouvements d'avions commerciaux	2 830	3 808	3 726	3 918	4 116	5,1%
Mouvements d'avions privés	1 389	1 406	1 140	1 171	2 237	91,0%
Total mouvements d'avions	4 219	5 214	4 866	5 089	6 353	24,8%
Passagers de lignes commerciales	104 099	149 179	160 627	168 423	172 406	2,4%
Passagers d'avions privés	3 327	2 990	2 777	2 150	2 713	26,2%
Total passagers	107 426	152 169	163 404	170 573	175 119	2,7%
Fret (tonnes)	150	173	191	215	216	0,5%
Poste (tonnes)	33	62	70	119	93	-21,8%

Source : Aéroport de Grand'Case

Section 3

Le bâtiment et les travaux publics

§ 1 STRUCTURE DU SECTEUR

1. STRUCTURE D'EMPLOI ET DE PRODUCTION

La croissance de la population ainsi que le développement économique de l'île étroitement lié à celui du tourisme, ont eu un impact positif sur le secteur du BTP en dépit de la concurrence importante exercée par les entités implantées en partie hollandaise.

Le secteur, qui concentre 11,5 % de l'ensemble des entreprises de l'île, est caractérisé par la prédominance de petites structures, 81,5 % des entreprises n'employant en effet aucun salarié. Par ailleurs, selon le dernier recensement de l'INSEE, le BTP employait en 1999 9,5 % de la population active.

2. L'HABITAT A SAINT-MARTIN

A la date du dernier recensement, l'île de Saint-Martin comptait 11 056 logements répartis entre 9 833 résidences principales et 202 résidences secondaires. Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales a progressé de 17,5 % pour répondre aux besoins d'une population croissante. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires a, pour sa part, augmenté de 64,2 % sur la période.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Logements occasionnels	Total logements
Recensement 1990	8 368	123	1 158	30	9 679
Recensement 1999	9 833	202	984	37	11 056
<i>Variations 1999/1990</i>	<i>17,5%</i>	<i>64,2%</i>	<i>-15,0%</i>	<i>23,3%</i>	<i>14,2%</i>

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

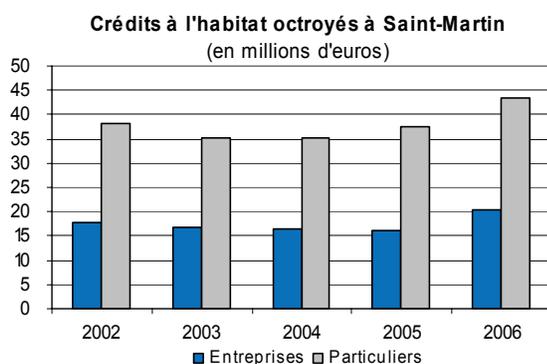
En 2006, trois Sociétés d'Economie Mixte (SEM) assuraient la gestion des 1 563 logements sociaux de Saint-Martin. Ces SEM interviennent également dans la rénovation de certains quartiers et sont des acteurs importants de la résorption de l'habitat insalubre.

§ 2 L'ACTIVITE DU BTP EN 2006

Le suivi de l'activité de secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de statistiques fiables. Ciment Antillais, qui détient environ 25 % de parts de marché sur la fourniture de ciment en partie française considère néanmoins que l'activité du secteur est particulièrement soutenue à Saint-Martin où la consommation de ciment par habitant était en 2006 d'environ 1,4 tonne par habitant contre 0,6 tonne à la Guadeloupe. La consommation de ciment serait ainsi passée de 35 000 tonnes à 40 000 tonnes au cours de l'année 2006, soit une progression annuelle de l'ordre de 14,3 %. Ces estimations sont confortées par les nombreux chantiers en cours sur l'île. Le secteur public a en effet engagé d'importants travaux de constructions et d'infrastructures (cf. infra). En outre, les acteurs du tourisme ont entamé la rénovation de certains hôtels et la construction de villas de tourisme.

1. L'HABITAT

En l'absence de statistiques du Consuel¹ ou sur les permis de construire, il est difficile d'appréhender l'évolution de l'activité du bâtiment. Notons néanmoins que la croissance des encours de crédits à l'habitat octroyés aux entreprises et aux particuliers s'est sensiblement accélérée, pour atteindre respectivement +28,1 % et +15,4 % contre -2,1 % et +3,4 % en moyenne annuelle au cours des deux années précédentes.



2. LES INFRASTRUCTURES

En 2006, 5,8 millions d'euros ont été engagés par le secteur public pour la réalisation des travaux suivants :

- 0,8 millions d'euros destinés à l'aménagement d'infrastructures portuaires comprenant la construction de la nouvelle marina de Marigot et d'un bâtiment administratif de la régie du port ;
- 1,8 million d'euros pour la construction d'un lotissement communal sur le Morne O'Reilly ;
- 1,5 million d'euros pour la rénovation du front de mer de Marigot et l'aménagement de celui de Galisbay ;
- 1,2 million d'euros consacrés à la construction de voies de desserte à Galisbay ;
- 0,5 millions d'euros pour des travaux de rénovation communaux.

Par ailleurs, un programme de construction de six nouvelles écoles² a débuté en 2006. Prévu pour une durée de trois ans, il devrait mobiliser 12 millions d'euros au total.

¹ Organisme chargé de délivrer les attestations de conformité de tout logement ou local professionnel avant livraison.

² Ecoles de Spring, Sandy Ground, Emile Choisy, Hervé William, Cul de Sac et Quartier d'Orléans.

Section 4

L'énergie et l'eau

§ 1. L'ENERGIE

1. LES HYDROCARBURES

Contrairement à la Guadeloupe continentale qui est essentiellement approvisionnée par la SARA¹, les fournisseurs de l'île de Saint-Martin sont les compagnies pétrolières elles-mêmes. En partie française, les hydrocarbures sont effectivement principalement importés par les compagnies suivantes :

- CADISCO discount distribution, qui gère 2 stations service et une société de livraison ;
- GESS (Gestion et Exploitation de Stations Service) qui importe et distribue 3 stations ;
- Gazolea dont l'activité principale concerne le milieu nautique (plaisance, jet ski, ...).
- Friend's oil, compagnie anguillaise, importateur et gérant 4 stations ;
- Texaco Caribbean Incorporation dont le siège est en partie hollandaise ;
- Texaco, qui dépend de Texaco Guadeloupe et s'approvisionne en partie auprès de GESS ;

Evolution des importations d'hydrocarbures						en litres
	2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
TOTAL	43 199 000	61 200 900	57 231 617	52 599 050	59 701 717	13,5%

Source : Direction Générale des Douanes

En 2006, les importations d'hydrocarbures ont sensiblement progressé pour atteindre 59,7 millions de litres, soit une augmentation de 13,5 % après un repli relativement marqué en 2005 (- 8,1 %).

2. L'ENERGIE ELECTRIQUE

L'île de Saint-Martin est fortement handicapée par sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur puisque la totalité de la production d'énergie électrique de l'île est encore d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante.

Contrairement à la Guadeloupe continentale où près de 14 % de l'électricité sont produits à partir d'énergies renouvelables, l'île de Saint-Martin ne compte que quelques chauffe-eau solaires et des panneaux photovoltaïques non connectés au réseau EDF. Compte tenu du vent

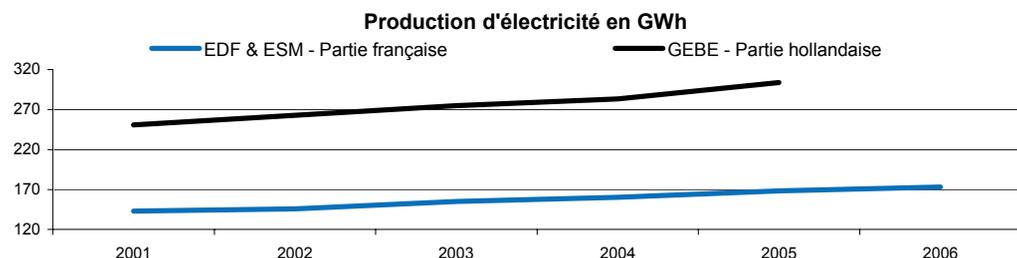
¹ La Société Anonyme de Raffinerie des Antilles est la propriété de Total : 50 %, Shell Antilles et Guyane Française (rachetée en septembre 2005 par le groupe Rubis) : 24 %, Esso : 14,5 % et Texaco : 11,5 %.

régulier des alizés particulièrement favorable au développement de l'énergie éolienne, des études sont menées en vue d'implanter des fermes d'éoliennes à l'horizon 2008.

L'île de Saint-Martin dispose de deux fournisseurs d'électricité : EDF en partie française et GEBE en partie hollandaise.

En partie française, EDF fournit de l'énergie à partir de son propre réseau. Elle dispose en effet d'une centrale thermique d'une puissance de 38 MWh, mais distribue également de l'énergie produite par la centrale Diesel de 14 MW d'Energie de Saint-Martin (ESM), filiale d'EDF Energies Nouvelles.

En raison du développement économique de l'île, mais surtout de la croissance démographique, la consommation d'électricité n'a cessé de croître ces dernières années. La production à Saint-Martin a en effet progressé de 2,8 % (contre 2,1 % en Guadeloupe continentale) au cours de l'année 2006 et de 21,2 % depuis 2001 soit un rythme de croissance annuel moyen de 3,9 %.



	2002	2003	2004	2005	2006	Var 06/05
Energie produite par EDF	nd	131 GWh	72 GWh	74 GWh	76 GWh	3,1%
Energie produite par ESM	nd	24 GWh	88 GWh	95 GWh	97 GWh	2,6%
Total partie française	146 GWh	155 GWh	160 GWh	168 GWh	173 GWh	2,8%
Total partie hollandaise	263 GWh	275 GWh	284 GWh	304 GWh	nd	

Source : EDF & CBS

En partie hollandaise, si l'évolution au cours de la période 2000-2005 est strictement identique à celle observée en partie française (progression de 21,2 % sur la période), le niveau de consommation est sensiblement plus élevé, de l'ordre du simple au double pour une population similaire, signe du dynamisme de l'économie.

Bien que les parties française et hollandaise de l'île soient juxtaposées, il n'existe pas d'interconnexion à proprement parler entre les réseaux électriques. Une seule ligne permet néanmoins d'éventuels échanges d'énergie en cas de problème technique chez l'un des fournisseurs.

Conscients de leur dépendance vis-à-vis de l'extérieur et des risques liés à l'existence de réseaux non interconnectés, EDF à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, GEBE à Sint-Maarten et ANGLEC à Anguille travaillent dans le cadre du programme européen INTERREG IIIB Espace Caraïbes à relier les réseaux électriques des trois îles.

L'interconnexion prévue pour la fin 2007 devrait notamment permettre de :

- diminuer le coût global de fonctionnement, les pics de consommation étant décalés sur l'ensemble des îles en raisons de grilles tarifaires différentes selon les opérateurs ;
- lisser les coûts d'investissement ;
- éviter les coupures de courant et réduire les pannes généralisées ;
- améliorer la qualité des services rendus aux clients ;
- avoir des effets positifs sur l'environnement en optimisant l'utilisation de l'énergie produite.

§ 2. EAU A SAINT-MARTIN

1. RESSOURCES ET DISTRIBUTION

La Commune de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie, et à la faiblesse des ressources naturelles (sources et nappes phréatiques). Saint-Martin dispose d'une capacité de stockage de 16 300 m³ répartis entre quatre unités et d'un potentiel de production de 6 000 m³ par jour.

1.1 Etat des lieux

Jusqu'en 2006, Saint-Martin disposait d'une usine de dessalement d'eau de mer fonctionnant selon un procédé de distillation et gérée par l'UCDEM¹. Une régie des eaux, rattachée à la Commune, achetait l'eau à l'UCDEM et la revendait aux usagers.

En 2006, pour faire suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, un nouvel établissement, l'EEASM (Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin), a été créé. Un contrat de Délégation de Service Publique, prenant effet le 1^{er} avril 2006 et jusqu'au 31 décembre 2020, a alors été signé entre la Générale des Eaux Guadeloupe et l'EEASM.

Parallèlement, une nouvelle usine, produisant de l'eau potable selon le procédé d'osmose inverse, technologie plus récente, plus performante et surtout moins coûteuse, a été construite ; sa mise en service est effective depuis le 12 septembre 2006. Le mètre cube d'eau auparavant vendu à la régie des eaux par l'UCDEM au prix de 4,17 euros/m³ a ainsi pu être réduit de 35,0 % pour se fixer à 2,71 euros/m³.

Cette diminution des coûts de production a donné lieu à une révision des grilles tarifaires pour la clientèle. La tarification qui s'établissait alors à partir de 3 tranches de niveau de consommation a été refondue. Deux nouvelles tranches de tarification, prenant en compte certaines situations sociales et économiques ont ainsi été créées. Dans l'ensemble, les prix

¹ Union Caraïbe de Dessalement d'Eau de Mer

supportés par les consommateurs ressortent en baisse, tendance qui, d'après le tableau infra, devrait se poursuivre en 2007.

Tranches de tarification		en euros			
1er trim 2006		à partir d'avr.2006		au 1er janv.2007	
0 à 30 m ³	8,18	0 à 15 m ³	6,34	0 à 15 m ³	3,82
31 à 66 m ³	12,11	16 à 30 m ³	8,66	16 à 30 m ³	6,26
> à 67 m ³	16,16	31 à 45 m ³	10,66	31 à 45 m ³	8,36
		46 à 67 m ³	11,06	46 à 67 m ³	8,78
		> 67 m ³	13,26	> 67 m ³	11,10

Source : Générale des eaux Guadeloupe

1.2 Consommation d'eau en 2006

En 2006, la consommation totale de l'île a diminué de 2,3 % pour s'établir à un peu plus d'un million de mètres cube, la consommation moyenne atteignant 87 mètres cube par an et par abonné.

Rendement du réseau

	2002	2003	2004	2005*	2006
Volume consommé (m ³)	1 073 837	1 104 606	1 051 323	1 052 681	1 028 639
Nombre de clients	9 748	10 180	10 826	11 372	11 813

Source : Générale des eaux Guadeloupe

*Données rectifiées

2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La Commune a la charge de l'assainissement des eaux usées et pluviales ; elle a signée un contrat d'affermage avec la Générale des eaux qui se terminera en 2012. Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) adopté par cette dernière, la priorité a été donnée à la création d'une nouvelle station d'épuration dans le Quartier d'Orléans.

Concernant le traitement des eaux usées, le taux de raccordement, représentant le nombre d'équivalent-habitants reliés à une station d'épuration, n'est en effet que de 34 %¹ à Saint-Martin contre 48 % dans l'ensemble de la Guadeloupe et 73 % dans l'hexagone.

¹ Source : DAF

Section 5

L'éducation¹

1. LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Saint-Martin comptait pour l'année scolaire 2006-2007, 24 établissements scolaires du premier et second degré dont la totalité appartenait au secteur public.

Nombre d'établissements scolaires du 1er et 2nd degré

1er degré	2006/07	2nd degré	2006/07
Enseignement public	14	Enseignement public	4
Préélémentaire	5	Collèges	3
Elémentaire et		Lycées	0
élémentaire spécialisé	9	Autres lycées	1

Source: Rectorat de la Guadeloupe

2. LES EFFECTIFS

2.1 Le corps enseignant

En 2006-2007, le corps enseignant de Saint-Martin était composé de 551 professeurs dont un peu plus de 50 % exerçaient leurs fonctions dans le 1^{er} degré.

Effectif enseignant

	2006-2007
Enseignants ou personnels du premier degré	289
Enseignants ou personnels du second degré	262
Ensemble	551

Source: Rectorat de la Guadeloupe

2.2 Les élèves du premier et second degré

A la rentrée scolaire 2006-2007, le 1^{er} degré et le second degré ont accueilli respectivement 4 900 et 3 730 élèves.

Effectifs de l'enseignement public et privé du 1er et 2nd degré par années scolaires

1 ^{er} degré	Année 05/06	Année 06/07	Var n/n-1	2 nd degré	Année 05/06	Année 06/07	Var n/n-1
Enseig. public				Enseig. public			
Préélémentaire	1 485	1 616	8,8%	Premier cycle	2 191	2 166	-1,1%
Elémentaire	2 950	3 107	5,3%	Sections d'éducation spéc.	119	122	2,5%
Enseignement spécialisé	202	177	-12,3%	Total premier cycle	2 310	2 288	-0,9%
				Total Second cycle	1 290	1 442	11,8%
Ensemble public	4 637	4 900	5,6%	Ensemble public	3 600	3 730	3,6%

Source: Rectorat de la Guadeloupe

¹ Cette note ne prend pas en compte les établissements scolaires privés hors contrat.

2.3 L'enseignement supérieur

La partie hollandaise de l'île dispose d'une implantation universitaire.

Selon le dernier recensement de l'INSEE en 1999, la population, en partie française de l'île de Saint-Martin, a un niveau de formation sensiblement équivalent à celui de la Guadeloupe. La part de la population de 15 ans ou plus ne disposant pas de diplôme est relativement élevée (37,2 %) et seuls 9 % de la population auraient un niveau de formation supérieur au baccalauréat.

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme

	Etudiant	Sans dipl.	Avant Bac	Bac, Brevet prof.	BAC+2	Dip. Sup.
Saint Barthélemy	2,6%	26%	39%	15,7%	8,5%	7,8%
Saint Martin	9,8%	37,2%	31,3%	12,4%	5,0%	4,0%
Guadeloupe (hors îles du Nord	13,6%	41,8%	27,2%	8,6%	4,1%	4,3%

CHAPITRE III

L'évolution monétaire et financière

Section 0

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier dans la partie française de l'île de Saint-Martin. La notion d'établissements de crédit (EC) local considérée dans la suite du document correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet dans la Commune.

Pour ce qui est de l'organisation du secteur bancaire et financier et de son activité (distribution de crédits et collecte de dépôts), le champ des Etablissements de Crédits retenu (banques et sociétés financières installées localement) pour la production des statistiques monétaires permet d'avoir une large vision des intervenants et une bonne couverture de l'activité des EC dans la Commune.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

§ 1. LES EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE

1. PRINCIPAUX EVENEMENTS LOCAUX

Dans un environnement économique toujours aussi concurrentiel, les établissements de crédit ont poursuivi en 2006 leur déploiement géographique. De nouvelles agences bancaires ont ainsi vu le jour au cours de l'année. On retiendra notamment le retour depuis le 4 juillet 2006 de la BNP Paribas à Saint-Martin. La BNP Paribas, absente de Saint-Martin depuis 1994, propose à sa clientèle dans sa nouvelle agence de Marigot – Bellevue 2 banques libre-service (BLS).

Par ailleurs, confrontés à la réduction de leurs marges sur les activités d'intermédiation financière, les établissements de crédit travaillent à la diversification de leurs services et de leur gamme de produits financiers.

Certains établissements proposent ainsi à leur clientèle des formules « tout inclus » (cartes, assurances, accès Internet, découverts, etc.) facilitant la gestion pour les deux parties tout en assurant un maximum de transparence au client. De nouveaux services, comme la gestion de patrimoine, sont également avancés par les établissements de crédit afin d'attirer une clientèle haut de gamme.

Le respect de la réglementation bancaire et la diminution des frais de structure demeurent les principaux enjeux des établissements de crédit. Ainsi, sous la pression du SGCB (Secrétariat Général de la Commission Bancaire) notamment, les établissements de crédit ont dû engager d'importants plans d'organisation qui se traduisent par :

- des Plans de Sauvegarde des Emplois ou des Congés Solidarité dans lesquels des agents ont été incités à des départs en préretraite ;
- la création de pôles de contrôle interne et la redéfinition des procédures dans l'ensemble de l'organisation ;
- des migrations informatiques ainsi que des adossements techniques et opérationnels à leurs maisons mères.

2. EVENEMENTS NATIONAUX AYANT EU UN IMPACT DANS LE DEPARTEMENT

Plusieurs événements nationaux survenus en 2006 ont connu un retentissement plus ou moins important dans le département.

Conformément à l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) en date du 30 novembre 2005, la **Banque Postale** est née le 1^{er} janvier 2006. Cette nouvelle entité, en charge des activités financières de La Poste, est autorisée à octroyer des crédits immobiliers sans épargne préalable depuis cette date. Elle est également agréée comme prestataire de services d'investissement et habilitée à développer une activité de tenue de compte-conservation. En revanche, la révision du Contrat de Plan 2003-2007 constitue un préalable à la possibilité, pour cet établissement, de proposer des crédits à la consommation et des financements aux entreprises.

En novembre 2006, le CECEI a donné son accord pour la création de **Natixis**, établissement regroupant les activités de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de banque privée des groupes Banque populaire et Caisse d'épargne.

Le 1^{er} février 2006, la **Centrale des risques¹ de la Banque de France** a procédé à un abaissement du seuil de collecte des déclarations de risques portés par les établissements de crédit. Depuis cette date, le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 euros² quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. Dans le même temps, les rubriques de déclaration ont été affinées avec, notamment, la création d'une rubrique d'affacturage. Cette réforme de la centralisation des concours bancaires vise à améliorer l'information des banques et à répondre à leur besoin d'une meilleure maîtrise du risque de crédit, en particulier sur les petites entités (très petites entreprises et entrepreneurs individuels) et les entités de création récente.

Le décret 2005-487 du 18 mai 2005 relatif au **recyclage des pièces et des billets en euros** est entré en vigueur le 17 janvier 2006. Définissant le cadre juridique du recyclage, il rend obligatoire le respect des normes techniques européennes adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne de décembre 2004. Ainsi, depuis janvier 2006, tout opérateur de la filière fiduciaire ayant choisi de recycler des billets a l'obligation de signer une convention avec la Banque de France (ou l'IEDOM dans les Départements et Collectivités d'Outre-Mer). Le nouveau dispositif prévoit également des contrôles, sur pièces et sur place, dévolus à la Banque centrale ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect des conditions d'exercice de cette activité.

L'année 2006 a aussi été marquée par le lancement d'un plan d'action pour **l'accès de tous les français aux services bancaires**. Répondant à une demande formulée en septembre 2005 par le Premier Ministre, ce plan a été présenté le 30 janvier 2006 par le Comité

¹ La Centrale des risques, gérée par la Banque de France, recense les concours accordés par les banques aux entreprises.

² Avant le 1^{er} février 2006, le seuil de déclaration s'élevait à 76 000 euros pour les établissements de France hexagonale et 45 000 euros pour ceux des Départements d'Outre-Mer et collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Consultatif du Secteur Financier (CCSF). Assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'évaluation, il repose sur quatre engagements :

- garantir un droit au compte effectif pour tous ;
- permettre l'accès de tous à une carte bancaire ;
- mettre en place un accompagnement personnalisé des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux services bancaires ;
- faire de la généralisation de l'acceptation des moyens de paiement modernes un axe majeur de modernisation des services publics de proximité.

Conformément au premier engagement, une procédure simplifiée d'accès du **droit au compte** est entrée en vigueur le 28 avril 2006. Depuis cette date, toute personne physique - particulier ou entrepreneur individuel - qui se voit refuser l'ouverture d'un compte peut désormais demander à la banque à l'origine du refus de transmettre à la Banque de France (l'IEDOM pour les DOM et les COM) l'ensemble des éléments d'information lui permettant de procéder à la désignation d'office d'un établissement. La procédure est désormais accélérée. La transmission peut se faire soit par télécopie soit par courrier électronique. La Banque de France (ou l'IEDOM) doit procéder aux désignations dans le délai d'un jour ouvré suivant la réception des demandes. Les personnes morales, bénéficiant également du droit au compte, doivent continuer à se rendre à la Banque de France (ou l'IEDOM).

Toujours dans le cadre du plan d'action lancé en début d'année, la volonté des pouvoirs publics de permettre l'accès de tous les français aux **services bancaires** a conduit les établissements de crédit à assurer à tous les bénéficiaires du droit au compte un accès à une carte de paiement avec autorisation préalable¹.

Le **Chèque Emploi Service Universel** (CESU) a été lancé le 14 février 2006 par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement. Le CESU est un moyen de paiement destiné aux particuliers pour payer l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile. Il se présente sous deux formes : le CESU bancaire et le CESU préfinancé. Le premier remplace le chèque emploi service. Il s'utilise comme un chèque bancaire ou postal et est diffusé par les établissements bancaires ayant passé une convention avec l'Etat. Le second remplace le Titre Emploi Service (TES). Il est préidentifié au nom du bénéficiaire et sa valeur est prédéfinie. Il est émis par les organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne et diffusé par les organismes cofinanceurs. Depuis le 26 juin 2006, ces CESU préfinancés sont encaissables dans les agences bancaires.

L'ordonnance 2006-346 du 23 mars 2006 relative aux sûretés a introduit des dispositions régissant l'**hypothèque rechargeable** et le **prêt viager hypothécaire**. Destiné à stimuler la consommation, le rechargement de l'hypothèque permet à un emprunteur de réutiliser, sans autre formalité, une hypothèque inscrite à l'appui d'un premier prêt pour garantir des crédits successifs et ce, dans la limite du montant maximal prévu lors de l'hypothèque initiale. Le prêt viager hypothécaire a, quant à lui, vocation à faciliter l'accès des

¹ Décret n° 2006-384 du 27 mars 2006 relatif aux services bancaires de base mentionnés à l'article D.312-5 du code monétaire et financier.

personnes âgées au crédit bancaire. Il permet au propriétaire d'un bien immobilier d'obtenir un prêt, sous forme d'un capital ou de versements périodiques, garanti sur son immeuble et remboursable à son décès ou lors de la vente du bien.

Au premier semestre 2006, les banques ont établi un **code des relations avec les TPE/PME** afin de généraliser les bonnes pratiques. Ces dispositions portent notamment sur l'accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises, le développement d'une relation durable avec les TPE/PME grâce à une communication accrue et les modalités d'octroi de crédits. A ce code, entré en vigueur au troisième trimestre, est venu s'ajouter l'engagement des banques de publier des chiffres détaillés sur les encours de crédit qu'elles accordent aux PME dans un souci de plus grande transparence.

Même s'ils n'ont pas abouti au cours de l'exercice 2006, de nombreux chantiers ont également mobilisé les acteurs bancaires au cours de l'année. La **convention AERAS**¹, visant à apporter des avancées significatives en vue de faciliter l'accès à l'assurance et au crédit pour les personnes présentant un risque aggravé de santé, est entrée en vigueur le 6 janvier 2007. Le Comité national SEPA² a adopté, le 27 octobre 2006, le plan de migration de la France vers les **nouveaux moyens de paiement paneuropéens** d'ici 2008. Dans le but d'établir les objectifs de sécurité destinés à couvrir les risques susceptibles d'affecter la confiance des utilisateurs du moyen de paiement que constitue le chèque, la Banque de France a amorcé, en janvier 2005, le chantier « **Référentiel de Sécurité du Chèque** ». Ce dernier vise préalablement à évaluer le fonctionnement et le niveau de sécurité de chaque établissement intervenant dans le système de traitement du chèque par le biais d'un questionnaire dont les réponses des acteurs étaient attendues pour le mois d'avril 2006.

Enfin, comme en 2005, la réforme du ratio de solvabilité (Réforme Bâle II) et le dispositif de lutte anti-blanchissement ont continué à mobiliser les ressources des établissements bancaires.

¹ S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.

² Single Euro Payments Area

§ 2. ORGANISATION BANCAIRE

1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Depuis le 1^{er} janvier 2006, date à partir de laquelle l'agrément du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) autorisait La Poste à exercer une activité bancaire sous la dénomination de « La Banque Postale » et consécutivement à l'implantation d'une agence de la BNP en juillet 2006, le réseau des banques AFB compte deux nouveaux établissements.

Ainsi, à la fin de l'année 2006, sept établissements de crédit étaient implantés en partie française de Saint-Martin :

- la Banque des Antilles Françaises (BDAF, groupe Financière OCEOR) ;
- la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG, Crédit Lyonnais) ;
- la Banque Nationale de Paris/Paribas - Guadeloupe (BNP Paribas) ;
- la Banque Postale ;
- la BRED-Banque Populaire ;
- la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Martin (Fédération du Crédit mutuel Antilles-Guyane).

La Société Financière Antilles Guyane (SOFIAG) est représentée localement par la BRED-Banque Populaire.

Nombre d'établissements de crédit

	2002	2003	2004	2005	2006
Banques AFB	3	3	3	2	4
Banques mutualistes ou coopératives	1	2	2	2	2
Sociétés financières	1	1	1	1	1
Total EC locaux	5	6	6	5	7

Source : IEDOM

A titre d'information, en partie hollandaise, le secteur bancaire comprenait huit établissements de crédit :

- ABN AMRO Bank NV ;
- The Bank of Nova Scotia ;
- Barclays Bank PCL
- The Chase Manhattan Bank ;
- City Bank ;
- Royal Bank of Trinidad et Tobago ;
- SFT Bank NV ;
- Windward Islands Bank.

L'ensemble de ces établissements, que leur statut soit extraterritorial ou ordinaire, est placé sous l'autorité d'une filiale de la Banque Centrale des Pays-Bas installée à Philipsburg : la Banque des Antilles Néerlandaises (Bank van de Nederlandse Antillen) dont le siège est basé à Curaçao.

2. VENTILATION DES CREDITS ET DEPOTS PAR RESEAU BANCAIRE¹

2.1 Les emplois

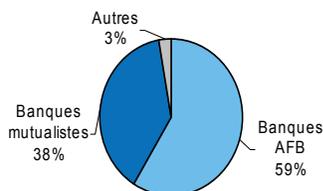
Au 31 décembre 2006, les banques AFB dominaient le marché de la distribution du crédit à Saint-Martin avec une part de marché de 59 % contre 38 % pour les banques mutualistes.

L'analyse de la répartition des crédits par nature présentée ci-après doit être réalisée à la lumière du positionnement commercial des réseaux bancaires. Les banques AFB, qui sont les mieux représentées sur l'île, tant en nombre de guichets que des distributeurs automatiques de billets, détiennent en effet près des deux tiers du marché toutes catégories de crédits confondus.

La prédominance des banques AFB est particulièrement marquée sur les crédits de trésorerie et à l'équipement dont elles détiennent respectivement 83,3 % et 59,6 % du marché.

L'écart est moins significatif sur les crédits à l'habitat et plus particulièrement sur la clientèle de particuliers où les banques AFB et les banques mutualistes se partagent le marché.

Répartition des concours sains par réseau à fin 2006



Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire

	Banques AFB	Banques mutualistes	Autres
Crédits de trésorerie	83,3%	16,6%	0,1%
Crédits à l'équipement	59,6%	35,4%	5,0%
Crédits à l'habitat	50,4%	47,0%	2,6%
dont aux particuliers	49,3%	47,9%	2,8%
dont aux entreprises	59,7%	37,7%	2,6%

2.2 Les ressources

Au 31 décembre 2006, les banques AFB concentraient plus des deux tiers des ressources bancaires (67,3 %), avec un positionnement largement majoritaire, qu'il s'agisse des dépôts à vue (61,5 %), des comptes d'épargne (74,3 %) ou bien des dépôts à terme (81,3 %).

Répartition des dépôts par réseau à fin 2006



Source : IEDOM

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	61,5%	74,3%	81,3%	67,3%
Banques mutualistes	38,5%	25,7%	18,7%	32,7%

Source : IEDOM

¹ Hors La Banque Postale

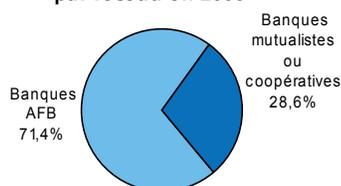
§ 3. DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE

1. NOMBRE DE GUICHETS

A fin 2006, Saint-Martin comptait 7 guichets bancaires de plein exercice avec l'ouverture d'une nouvelle agence par la BNP Paribas. Le taux d'équipement de l'île s'établit ainsi à 4 159 habitants par guichet (contre 4 852 habitants par guichets en 2005), à comparer avec la Guadeloupe qui dispose d'un guichet pour 4 217 habitants, et à la métropole qui a un taux d'équipement de 2 269 habitants par guichet.

Plus des deux tiers des guichets permanents implantés sur l'île sont détenus par les banques AFB.

Répartition des guichets par réseau en 2006



Source : IEDOM

Nombre de guichets permanents

	2002	2003	2004	2005	2006
Banques AFB	4	4	4	4	5
Banques mutualistes ou coopératives	1	1	2	2	2
Total Guichets bancaires	5	5	6	6	7
Nb d'habitants par guichet bancaire	5 822	5 822	4 852	4 852	4 159

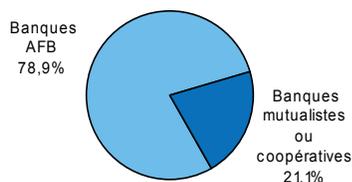
Source : IEDOM

2. NOMBRE DE GUICHETS AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2006, les établissements de crédit installés à Saint-Martin disposaient de 19 distributeurs automatiques de billets (DAB). Le taux d'équipement de la clientèle résidente était ainsi d'un guichet pour 1 532 habitants contre un guichet pour 1 643 habitants en Guadeloupe et un DAB pour 1 320 habitants pour la Métropole.

Les banques AFB demeurent les mieux représentées sur l'île avec près de 80 % des DAB.

Répartition des guichets automatiques par réseau en 2006



Source : IEDOM

Nombre de guichets automatiques de banques

	2002	2003	2004	2005	2006
Banques AFB	9	9	11	14	15
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	4	4	4
Total	13	13	15	18	19
Nb d'habitants par guichet automatique	2 239	2 239	1 941	1 617	1 532

Source : IEDOM

3. NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2006, le nombre de comptes de dépôts et d'épargne gérés par les agences bancaires installées à Saint-Martin s'établissait à 47 537 (4 % de l'ensemble des comptes de dépôts du département de la Guadeloupe), en hausse de 6,7 % sur un an (+ 2 986 comptes).

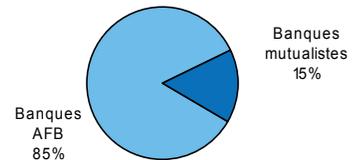
Rapporté à la population, le nombre de comptes s'élève à 1,6 compte par habitant, soit un compte de moins qu'en Guadeloupe et 1,5 de moins qu'en Métropole.

La hausse du nombre de comptes tient essentiellement à la croissance du nombre de comptes de dépôts à vue (+ 1 661 unités, soit + 8,8 % sur douze mois) et de comptes sur livrets (+ 855, soit + 46,7 %) qui expliquent 84,3 % de la progression d'ensemble. Consécutivement aux hausses successives du taux de rémunération de l'épargne réglementée (cf. partie relative aux actifs financiers de la clientèle), le nombre de comptes sur livrets a progressé de 4,0 % sous l'impulsion notamment des livrets A et Bleu en hausse de 2,9 %, des Codevi (+ 27,5 %) et des LEP (+ 12,3 %). En dépit de l'évolution de la fiscalité relative à l'épargne logement, le nombre de plans d'épargne logement s'est également accru de 5,3 %.

L'analyse des comptes par nature révèle la part particulièrement élevée des comptes de dépôts à vue qui représentent 43,4 % des comptes de la clientèle de Saint-Martin contre 32 % à la Guadeloupe. Cet écart tient notamment à la circulation fréquente de dollars US qui impose aux résidents et plus particulièrement aux commerçants, de détenir deux comptes à vue. Notons par ailleurs, que la part des comptes d'épargne est relativement réduite. En effet, ramené au nombre d'habitants, la clientèle saint-martinoise dispose en moyenne de 0,8 compte d'épargne contre 1,8 à la Guadeloupe.

La répartition du marché en fin d'année 2006 était très largement favorable aux banques AFB, qui concentraient près de 85 % des comptes de dépôts.

Parts de marché sur le nombre de comptes en 2006



Source : IEDOM

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Nature de comptes	2005	2006	Var. 06/05	Part
Dépôts à vue	18 957	20 618	8,8%	43,4%
Dépôts à terme	604	885	46,5%	1,9%
Comptes sur livrets	21 332	22 187	4,0%	46,7%
-Livrets A et Bleu	13 770	14 168	2,9%	29,8%
-Livrets ordinaires	4 259	4 298	0,9%	9,0%
-Livrets jeunes	1 530	1 584	3,5%	3,3%
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	818	919	12,3%	1,9%
-Codevi	955	1 218	27,5%	2,6%
Autres comptes à régime spécial	24	52	116,7%	0,1%
Epargne-logement	3 496	3 695	5,7%	7,8%
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	1 069	1 139	6,5%	2,4%
-Plans d'épargne-logement (PEL)	2 427	2 556	5,3%	5,4%
Plan d'épargne populaire (PEP)	138	100	-27,5%	0,2%
Total	44 551	47 537	6,7%	100,0%
Nombre de comptes par habitant	1,5	1,6		

Source : IEDOM

L'encours moyen de chaque catégorie de comptes, à l'exception des comptes ordinaires créditeurs, était inférieur aux encours moyens enregistrés en Guadeloupe. Si l'encours moyen des comptes à vue s'établissait en effet à 6 324 euros, soit 1 353 euros de plus qu'en Guadeloupe, celui des livrets A et Bleu était de 762 euros (1 110 euros en Guadeloupe), suivi des LEP à 1 681 euros (contre 2 042 euros dans le département) et des PEL (5 939 euros contre 8 853 euros). Les livrets ordinaires affichaient pour leur part un encours moyen proche de celui de la Guadeloupe.

Encours moyen en euro en 2006

Dépôts à vue	6 324
Comptes sur livrets	
-Livrets A et Bleu	762
-Livrets ordinaires	3 128
-Livrets jeunes	262
-Livrets d'épargne populaire (LEP)	1 681
-Codevi	962
Epargne-logement	
-Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 421
-Plans d'épargne-logement (PEL)	5 939

Source : IEDOM

§ 4. LES RESSOURCES HUMAINES

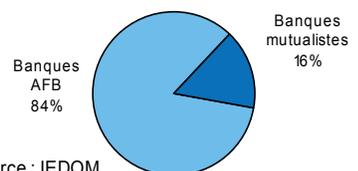
Consécutivement à l'ouverture d'une agence bancaire par la BNP Paribas à Saint-Martin, l'effectif total des agences bancaires de l'île s'est inscrit en hausse de 4,9 % au cours de l'exercice 2006, pour s'établir à 64 employés (soit 3,7 % de l'effectif total du département de la Guadeloupe) au 31 décembre 2006.

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2005	2006	Var.06/05
Banques AFB	51	54	5,9%
Banques mutualistes	10	10	0,0%
Total	61	64	4,9%

Source : IEDOM

Répartition des effectifs par réseau bancaire en 2006



Source : IEDOM

Section 2

L'activité des établissements de crédit

§ 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

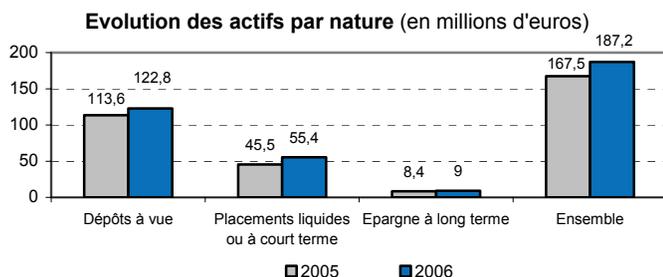
En préambule, il convient de préciser que nombre des résidents de Saint-Martin disposent de plusieurs comptes bancaires et que l'ensemble de leurs actifs financiers n'est pas placé chez les établissements de crédit locaux. Une partie de la population, française comme étrangère, dispose en effet de comptes en partie française comme en partie hollandaise ou ne réside pas toute l'année à Saint-Martin. Elle confie ainsi sa gestion patrimoniale à des établissements bancaires spécialisés non installés localement. Notons d'ailleurs que, compte tenu de la part non négligeable des échanges effectués avec la partie hollandaise, près de 25 % des dépôts collectés par les établissements de crédit français sont placés sur des comptes en devises.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'absence d'informations relatives à l'assurance vie et aux portefeuilles de valeurs mobilières dans les Iles du Nord, le présent rapport tend essentiellement à présenter les ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux plutôt que de dresser un panorama, qui ne serait que partiel, de l'épargne des agents économiques français et étrangers ayant un compte ouvert à Saint-Martin.

1. ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

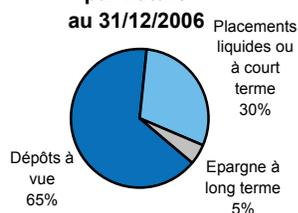
Au 31 décembre 2006, le total des actifs financiers de la clientèle des établissements de crédit de Saint-Martin s'établissait à 187,2 millions d'euros, en hausse de 11,7 % sur un an (+ 19,7 millions d'euros).

Cette croissance des ressources bancaires est due à la fois aux placements liquides ou à court terme et aux dépôts à vue qui ont progressé de respectivement 21,7 % (+ 9,9 millions d'euros) et 8,1 % (+ 9,2 millions d'euros). L'épargne à long terme a, quant à elle, augmenté de 7,1 % (+ 0,6 million d'euros).



Source : IEDOM

Répartition des actifs par nature au 31/12/2006



Le rendement des différents supports d'épargne à court, moyen et long termes a été notamment influencé par les décisions de politique monétaire prises par la Banque Centrale Européenne. Au cours de l'exercice 2006, la BCE a procédé à trois hausses, de 25 points de base, de ses différents taux directeurs. La dernière, intervenue le 13 décembre 2006, a porté le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à 4,50 %¹. Les taux d'intérêt à court terme (taux moyen mensuel) et les taux des obligations d'Etat se sont inscrits dans la même dynamique et se sont respectivement appréciés de 1,25 point et de 0,46 point au cours de l'année 2006.

Parallèlement, les taux de rémunération de l'épargne réglementée ont été révisés à la hausse le 1^{er} février (+ 0,25 point pour les livrets A et bleus et les CODEVI) et le 1^{er} août (+ 0,50 point pour les livrets A et bleus, les CODEVI et les LEP, + 0,25 point pour les CEL). Depuis le 1^{er} août 2006, le rendement des Livret A ou des CODEVI a ainsi été porté à 2,75 %.

L'année 2006 a été marquée par une progression des indices boursiers, confirmant la tendance qui prévaut depuis la fin de l'année 2002. En augmentation de 23,4 % en 2005, le CAC 40 a effectivement progressé de 17,5 % au cours de l'année 2006 contre + 15,1 % pour l'Euro Stoxx 50 et + 16,3 % pour le Dow Jones.

Rappelons par ailleurs qu'un amendement concernant la réglementation de l'assurance vie et voté le 13 juillet 2005, offre depuis aux souscripteurs la possibilité de transformer leur contrat monosupport en euros (contrats sans risque en capital investis pour l'essentiel en obligations) en multisupport diversifié sans perdre l'antériorité fiscale de leur placement. Cet amendement vise notamment à encourager la réorientation d'une fraction de l'épargne des ménages vers des prises de participations dans les entreprises par le biais d'OPCVM investis en actions.

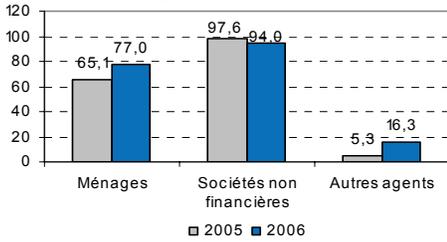
Il convient d'ajouter que, depuis le 1^{er} janvier 2007, le CODEVI est devenu le Livret de Développement Durable² (LDD). Avec un plafond passant de 4 600 euros à 6 000 euros, les ressources collectées continueront d'être employées au financement des prêts aux PME, mais pourront également être affectées à des projets liés au développement durable (mesures en faveur des économies d'énergie, promotion des énergies renouvelables, etc.).

La fiscalité relative aux PEL a connu quelques adaptations. Jusqu'en 2005, les intérêts du PEL étaient exonérés de l'impôt sur le revenu et n'étaient soumis aux prélèvements sociaux que lors de la clôture du plan. La loi de Finances pour 2006 a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les intérêts des plans d'épargne logement de plus de 10 ans seraient soumis aux prélèvements sociaux, même en l'absence de clôture. A l'exception des plans ouverts avant le 1^{er} avril 1992, dont la durée réglementaire n'était pas limitée à 10 ans, le premier prélèvement de contribution s'opèrera à la date du terme du contrat. Enfin, pour les PEL de plus de 12 ans, les intérêts et la prime acquis à partir de la 13^{ème} année, sont dorénavant imposables, seuls les intérêts acquis dans le cadre des plans ouverts avant le 1^{er} avril 1992 sont exonérés d'impôt jusqu'à la date du terme contractuel.

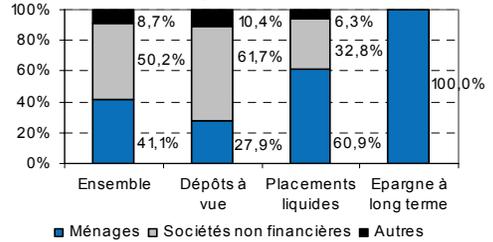
¹ A la même date, le taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement et le taux d'intérêt de la facilité de dépôt s'établissaient respectivement à 3,50 % et 2,50 %.

² Décret paru au journal officiel du 8 février 2007.

Evolution des actifs par agent économique (en millions d'euros)



Répartition des actifs par agent économique au 31/12/2006



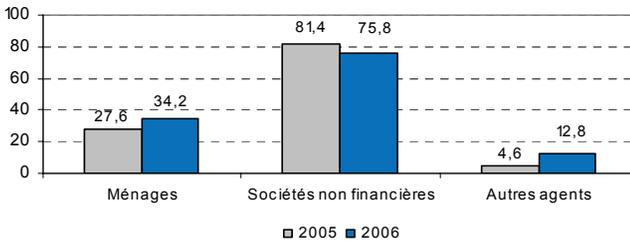
Source : IEDOM

Par agent économique, la progression des actifs financiers s'explique par l'augmentation de 11,9 millions d'euros (+ 18,5 %) des actifs des ménages et par la hausse sensible des avoirs des autres agents (collectivités et non résidents) qui augmentent de 11,0 millions d'euros. Les ressources des sociétés non financières qui demeurent les principaux créanciers (50,2 % des ressources totales) des établissements de crédit ont, pour leur part, diminué de 3,6 millions d'euros (- 3,7 %).

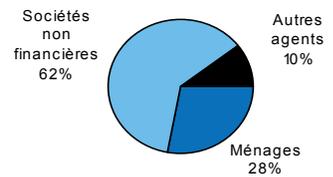
2. LES DEPOTS A VUE

Au 31 décembre 2006, le total des dépôts à vue s'établissait à 122,8 millions d'euros, en hausse de 8,1 % sur un an (+ 9,2 millions d'euros). Cette évolution tient à la croissance des comptes ordinaires créditeurs des « autres agents » et des ménages, de respectivement 8,2 millions d'euros et 6,6 millions d'euros (+ 23,8 % sur un an). Les dépôts à vue des sociétés non financières se sont pour leur part contractés de 6,9 % sur l'année (- 5,6 millions d'euros).

Evolution des dépôts à vue par agent économique (en millions d'euros)



Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31/12/2006



Source : IEDOM

3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

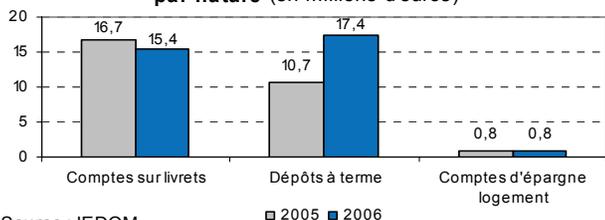
Au 31 décembre 2006, le total des placements liquides s'élevait à 55,4 millions d'euros, en hausse de 21,7 % en glissement annuel (+ 9,9 millions d'euros).

Cette évolution provient tout d'abord de l'augmentation de 16,4 %, soit de 4,8 millions d'euros de l'épargne à court terme des **ménages** qui détenaient 61,0 % des ressources. Ces derniers ont privilégié les dépôts à terme, lesquels représentent plus de la moitié des dépôts à court terme des ménages devant l'épargne à régime spécial. L'encours de ces produits d'épargne, constitué en grande partie de l'épargne réglementée, s'est inscrit en baisse de près de 10 % en dépit des hausses des taux de l'épargne réglementée les 1^{er} février et août 2006.

L'épargne à court terme des **entreprises** composée essentiellement de dépôts à terme, a suivi la même dynamique en s'inscrivant en hausse de 12,6 % sur un an pour s'établir à 18,2 millions d'euros.

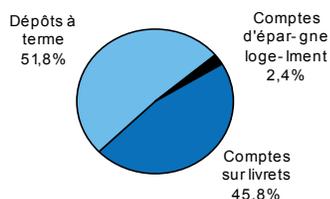
Les placements à court terme des **autres agents** se sont également accrus ; leur encours est en effet passé de 0,8 million d'euros en 2005 à 3,5 millions d'euros en 2006.

Evolution des autres dépôts à court terme par nature (en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition des autres dépôts à court terme par nature au 31/12/2006

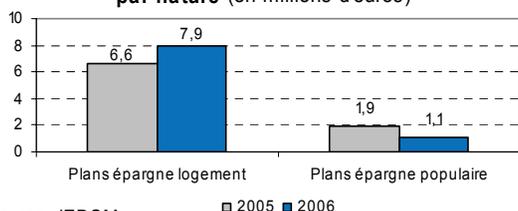


4. L'EPARGNE A LONG TERME

L'épargne à long terme, qui s'établissait à 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2006, a progressé de 7,1 % (+ 0,6 million d'euros) au cours de l'exercice 2006.

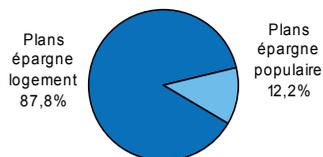
Cette évolution provient des Plans d'Epargne Logement (PEL) qui représentent 87,8 % de l'épargne à long terme collectée par les établissements de crédit. En dépit d'une modification de leur fiscalité suite à la loi de Finances de 2006, ces derniers ont progressé de 19,5 % (+ 1,3 millions d'euros) en glissement annuel. Les Plans d'Epargne Populaire (PEP) dont la réglementation prévoit depuis le 25 septembre 2003 qu'aucune souscription nouvelle n'est possible, se sont pour leur part logiquement contractés (- 41,3 % sur un an).

Evolution des placements à long terme par nature (en millions d'euros)



Source : IEDOM

Répartition des placements à long terme par nature au 31/12/2006



5. TABLEAU DE DONNEES

Les actifs financiers de la clientèle

Montants en millions au	31-12-2005	31-12-2006	Var.06/05
Sociétés non financières	97,6	94,0	-3,7%
Dépôts à vue	81,4	75,8	-6,9%
Placements liquides ou à court terme	16,1	18,2	12,6%
Placements indexés sur les taux de marché	15,9	18,2	14,0%
<i>dont comptes à terme</i>	15,6	17,8	14,1%
Ménages	65,1	77,0	18,3%
Dépôts à vue	27,6	34,2	23,8%
Placements liquides ou à court terme	29,0	33,8	16,4%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	18,1	16,3	-9,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	14,7	13,0	-11,9%
<i>Livrets A et bleus</i>	1,1	1,1	5,4%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,1	0,2	51,9%
<i>CODEVI</i>	0,8	1,1	37,2%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,8	0,8	7,5%
Comptes créditeurs à terme	10,7	17,4	62,9%
Epargne à long terme	8,4	9,0	6,7%
<i>Plans d'épargne logement</i>	6,6	7,9	19,5%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	1,9	1,1	-41,3%
Autres agents	5,3	16,3	207,0%
Dépôts à vue	4,6	12,8	179,9%
Placements liquides ou à court terme	0,8	3,5	354,9%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	0,1	0,5	244,3%
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	0,6	3,0	375,9%
Total actifs financiers	167,5	187,2	11,7%
Dépôts à vue	113,6	122,8	8,1%
Placements liquides ou à court terme	45,5	55,4	21,7%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	18,2	16,8	-8,1%
<i>Placements indexés sur les taux de marché</i>	27,3	38,6	41,6%
Epargne à long terme	8,4	9,0	7,1%

Source : IEDOM

§ 2. LES CONCOURS A LA CLIENTELE NON FINANCIERE

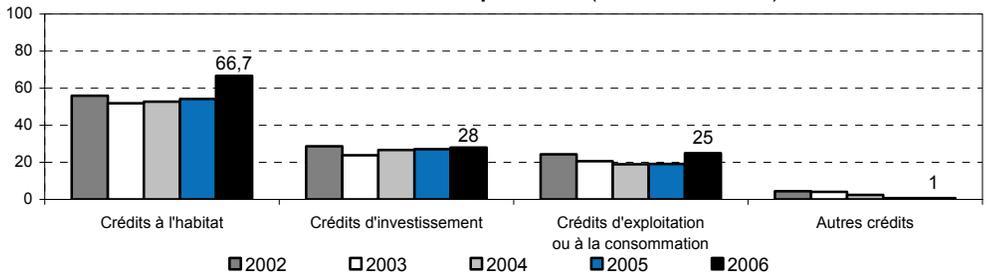
1. ENSEMBLE DES CONCOURS

1.1 Vue d'ensemble

Au 31 décembre 2006, l'encours total de crédits sains à la clientèle a fortement progressé, passant de 101,1 millions d'euros à fin 2005 à 120,2 millions d'euros, enregistrant ainsi une hausse de 18,9 % sur un an (+ 19,1 millions d'euros).

Par nature de crédit, deux types de concours expliquent l'essentiel de cette évolution. Les crédits à l'habitat (55,5 % du total des prêts), en hausse de 23,1 % en glissement annuel, ont crû de 12,5 millions d'euros, contribuant ainsi à plus de 65,0 % à la progression d'ensemble. Viennent ensuite, les crédits à court terme (crédits d'exploitation et à la consommation) qui représentent pour leur part 20,6 % du total des emplois. Au cours de l'exercice 2006, ils se sont accrus de 5,6 millions d'euros (+ 29,5 %). Les crédits d'investissement, deuxième poste d'endettement de la clientèle (23,3 % des concours), ont quant à eux enregistré une croissance plus modérée de 3,2 % (+ 0,9 million d'euros).

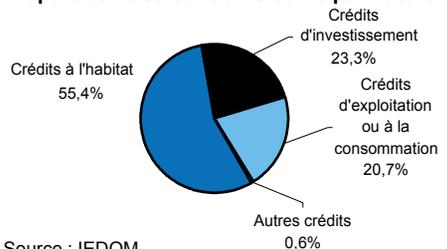
Evolution des concours sains par nature (en millions d'euros)



Source : IEDOM

Cette évolution des concours est à mettre en perspective avec le regain d'activité enregistré dans le secteur du BTP à Saint-Martin en 2006. La commande publique, avec la rénovation ou la construction d'édifices publics et les travaux en matière d'infrastructures portuaires et routières, ou encore les programmes de rénovation de certaines structures hôtelières ont en effet stimulé l'activité du secteur. Les opérateurs estiment d'ailleurs que la consommation de ciment a progressé de 14,5 % en 2006.

Répartition des concours sains par nature

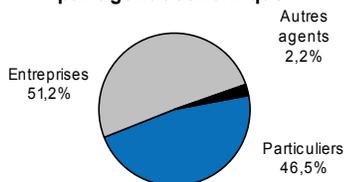


Source : IEDOM

A fin décembre 2006, les prêts accordés à leur clientèle par les établissements de crédit installés sur la partie française de l'île bénéficient majoritairement aux entreprises qui concentrent 51,2 % des encours de crédits sains contre 46,5 % pour les particuliers.

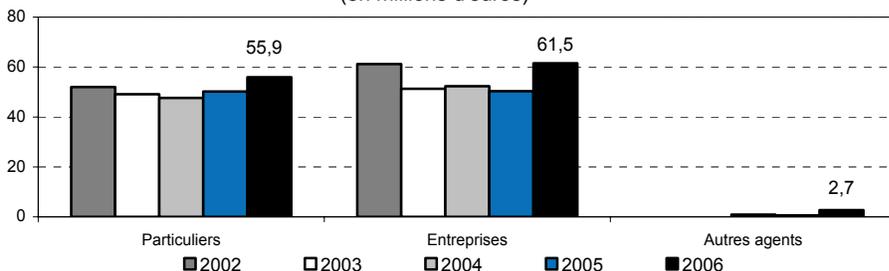
Notons par ailleurs qu'au cours de l'exercice 2006, les encours de crédits aux entreprises ont progressé de 11,2 millions d'euros (+ 22,3 %) contre + 5,7 millions d'euros pour les ménages (+ 11,3 %).

Répartition des concours bruts par agent économique



Source : IEDOM

Evolution des concours sains par agent économique (en millions d'euros)



Source : IEDOM

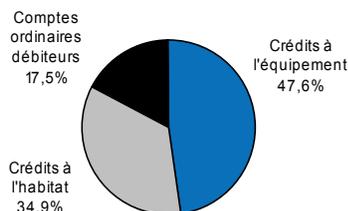
1.2. Concours consentis aux entreprises

Au 31 décembre 2006, le total des concours nets des entreprises s'établissait à 61,5 millions d'euros, en hausse de 22,3 % en glissement annuel (+ 11,2 millions d'euros). Cette évolution d'ensemble est due à l'effet conjugué de la hausse des encours de crédits à l'habitat et des comptes ordinaires débiteurs.

L'encours de crédit à l'habitat, qui représente le tiers de l'endettement, s'est en effet inscrit à 20,5 millions d'euros, en augmentation de 28,1 %.

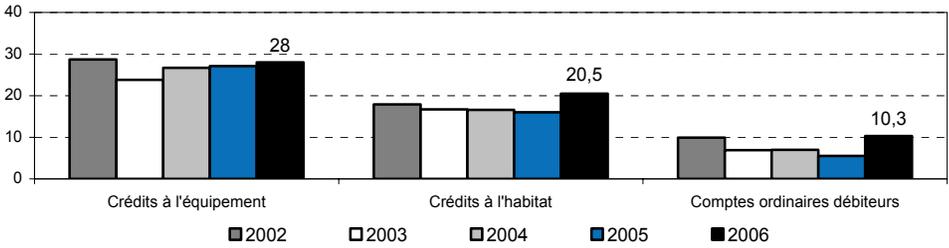
Parallèlement, l'encours de leurs comptes ordinaires débiteurs a doublé au cours de l'exercice sous revue, passant de 5,5 millions d'euros en 2005 à 10,3 millions d'euros en 2006 ; croissance à relier notamment aux travaux de rénovation engagés dans l'hôtellerie et les équipements publics.

Répartition des concours sains aux entreprises



Source : IEDOM

Evolution des concours sains aux entreprises (en millions d'euros)



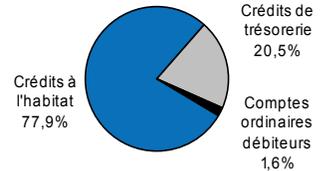
Source : IEDOM

1.3. Concours consentis aux ménages

Au 31 décembre 2006, l'encours sain des crédits consentis aux ménages, majoritairement composé de crédits à l'habitat (77,9 %), s'établissait à 55,9 millions d'euros, en hausse de 11,3 % sur un an.

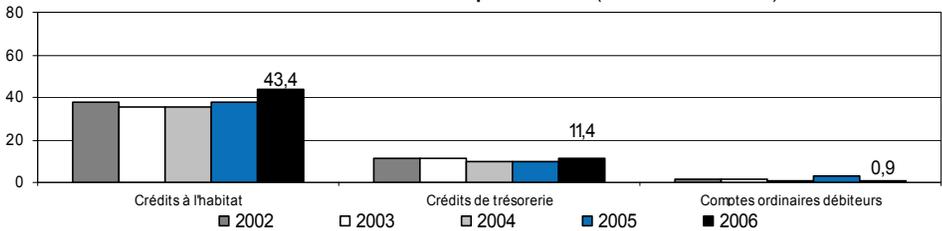
Les crédits à la consommation, essentiellement sous forme de crédit de trésorerie (92,7 %), se sont pour leur part inscrits en baisse de 1,7 % sur un an. Notons que sur la même période, les découverts se sont repliés de 70,5 % (- 2,2 millions d'euros).

Répartition des concours sains aux particuliers



Source : IEDOM

Evolution des concours sains aux particuliers (en millions d'euros)



Source : IEDOM

2. TABLEAUX DE DONNEES

Concours de caractère bancaire au 31 décembre

En millions d'€	2002	2003	2004	2005	2006	Var.06/05
Entreprises						
Crédits d'exploitation	11,3	8,0	7,9	6,6	12,4	89,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1,4	1,1	0,9	1,1	2,1	91,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	9,9	6,9	7,0	5,5	10,3	88,8%
Crédits d'investissement	28,7	23,8	26,7	27,1	28,0	3,2%
Crédits à l'habitat	17,9	16,7	16,6	16,0	20,5	28,1%
Autres crédits	3,4	2,8	1,1	0,6	0,6	-4,0%
Encours sain	61,2	51,3	52,3	50,3	61,5	22,3%
Ménages						
Crédits à la consommation	13,0	12,6	11,0	12,6	12,3	-1,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	11,6	11,1	10,0	9,5	11,4	20,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,5	1,4	1,0	3,1	0,9	-70,5%
Crédits à l'habitat	38,0	35,2	35,2	37,6	43,4	15,5%
Autres crédits	1,0	1,3	1,4	0,1	0,2	58,2%
Encours sain	52,0	49,1	47,6	50,2	55,9	11,3%
Collectivités locales et autres agents						
Encours sain	0,0	0,0	0,9	0,6	2,8	NS
TOTAL						
Crédits d'exploitation/consommation	24,3	20,6	19,0	19,1	24,8	29,5%
Crédits d'investissement	28,7	23,8	26,7	27,1	28,0	3,2%
Crédits à l'habitat	55,9	51,9	52,7	54,2	66,7	23,1%
Autres crédits	4,4	4,1	2,4	0,7	0,7	6,0%
Encours sain	113,2	100,4	100,7	101,1	120,2	18,9%

Source : IEDOM

3. EQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Au 31 décembre 2006, les établissements de crédits installés à Saint-Martin dégageaient globalement un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources – emplois) de 67,0 millions d'euros, quasi stable (+ 0,9 %) par rapport à l'excédent de l'année précédente.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

§ 1. LES TAUX

1. LES TAUX DIRECTEURS

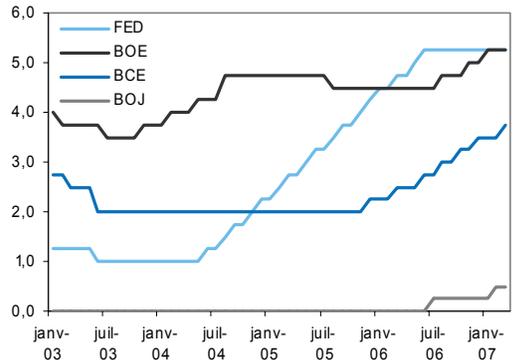
Après plus de deux années de stabilité des conditions de refinancement, la Banque Centrale Européenne a engagé, à partir de décembre 2005, un cycle de resserrement monétaire pour contenir les risques d'inflation à moyen et long terme au sein de la zone euro. Le premier resserrement du taux de soumission minimal appliqué aux opérations principales de refinancement (REPO) est intervenu le 6 décembre 2005. Il a depuis été suivi de six autres resserrements de 0,25 point chacun, le dernier ayant porté le taux de soumission minimal à 3,75 % le 14 mars 2007. Les deux autres taux directeurs qui encadrent le taux de soumission minimal¹ s'établissent depuis cette date à respectivement 2,75 % et 4,75 %.

Ce cycle de resserrement monétaire n'est pas propre à la BCE. En effet, les principales autres banques centrales ont également durci leurs conditions de refinancement. C'est ainsi qu'en 2006 la Federal Reserve (FED) a procédé à quatre resserrements de 0,25 point pour porter le taux des "federal funds" à 5,25 % depuis le 29 juin 2006.

La Bank of England (BOE) a pour sa part procédé à trois relèvements de son "bank rate", le dernier étant intervenu le 11 janvier 2007. Il s'établit depuis lors à 5,25 %.

Enfin, la Banque centrale du Japon (BOJ) a abandonné en 2006 sa politique de taux zéro, initiée en 2001 et destinée à lutter contre la déflation qui frappait le pays. Elle a relevé à deux reprises son taux directeur qui s'élève à 0,5 % depuis le 21 février 2007.

Taux directeurs des principales banques centrales



¹ Il s'agit du taux de la facilité de dépôt et celui de la facilité de prêt marginal.

2. LES TAUX CREDITEURS

Depuis le 1^{er} août 2004, le nouveau dispositif de calcul des taux d'intérêt de l'épargne réglementée est entré en vigueur, conformément à l'application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n°2003-3 du 24 juillet 2003. Ainsi, deux fois l'an (les 15 janvier et juillet), la Banque de France communique au Directeur du Trésor, le résultat de la formule retenue pour l'actualisation de chacun de ces taux. Celui du livret A est désormais déterminé par une formule d'indexation automatique égale à la moyenne arithmétique de la moyenne de l'inflation en France et de la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, majorée de 0,25 point. Les taux des autres produits d'épargne réglementée (CODEVI, LEP, CEL), à l'exception de celui des PEL, obéissent à une formule indexée sur le taux du livret A.

Rémunération des placements à taux réglementés

	01/08/2003	01/08/2004	01/08/2005	01/02/2006	01/08/2006
Livret A et bleu	2,25%	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) ⁽¹⁾	2,00%	1,50%	1,25%	1,50%	1,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) ⁽¹⁾	3,50%	3,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	4,25%	3,25%	3,00%	3,25%	3,75%
Codevi ⁽²⁾	2,25%	2,25%	2,00%	2,25%	2,75%

(1) Hors prime d'Etat (2) Le Codevi est devenu Livret de Développement Durable (LDD) depuis le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cadre de ce dispositif, les principaux taux de l'épargne réglementée ont été relevés de 0,25 point le 1^{er} février 2006 et de 0,50 point le 1^{er} août 2006.

3. LES TAUX DEBITEURS

L'Institut d'émission réalise, depuis 1987, des enquêtes semestrielles destinées à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises. Ces enquêtes recensent au cours des mois de janvier et juillet l'ensemble des concours accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées.

Les banquiers pratiquant les mêmes grilles de taux sur l'ensemble des communes de la Guadeloupe, ces enquêtes intègrent indifféremment les crédits octroyés aux entreprises installées en Guadeloupe continentale ou dans les Iles du Nord. Les résultats présentés infra concernent donc la Guadeloupe dans son ensemble.

Au cours de l'année 2006, l'agence de l'IEDOM de la Guadeloupe a effectué, à titre expérimental, deux enquêtes sur le coût du crédit aux particuliers dont les premiers résultats devraient être publiés dans le courant de l'année 2007.

Les résultats de la dernière enquête sur le coût du crédit réalisée par la Banque de France (BDF) retranscrivent une hausse généralisée des taux débiteurs. L'enquête sur le coût du crédit de l'IEDOM portant sur le mois de janvier 2007 confirme que les évolutions de taux constatées en Métropole ont également été ressenties à la Guadeloupe. Elles ont plus particulièrement concerné les taux à court terme alors que la progression des taux à moyen et long termes a été modérée.

Evolution des taux moyens pondérés du crédit aux entreprises

en %

Taux moyens		janv.04	janv.05	janv.06	juil.06	janv.07	Var. 1 an
Guadeloupe	Escompte	7,18	5,53	5,99	7,08	6,82	0,83
	Découvert	10,76	9,15	9,37	9,91	11,30	1,93
	Autres crédits à court terme	7,77	6,27	6,16	6,03	6,87	0,71
	Total CT	8,95	7,34	7,45	8,16	9,02	1,57
Moyen et long terme	5,52	4,80	4,81	4,93	5,00	0,19	
Métropole	Escompte	5,49	5,09	5,00	5,30	5,35	0,35
	Découvert	5,96	6,23	5,69	7,01	6,25	0,56
	Autres crédits à court terme	4,63	4,41	4,32	4,54	5,08	0,76
	MT et LT	4,39	4,00	3,52	3,86	4,20	0,68

Source : IEDOM - BDF

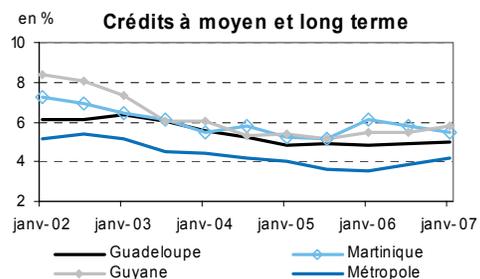
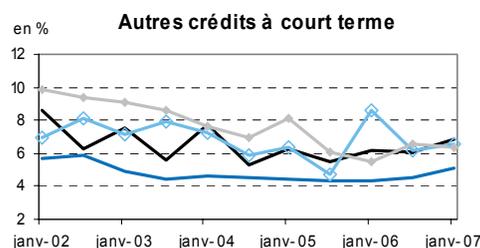
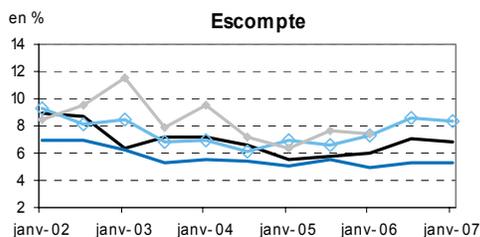
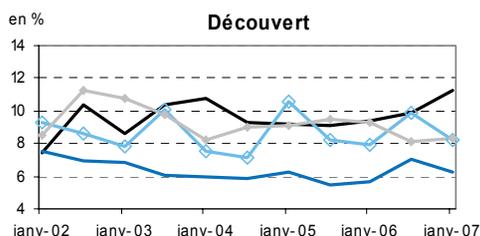
Le taux moyen pondéré des crédits à court terme a en effet progressé de 1,57 point en un an contre 1,75 point pour les taux directeurs de la BCE.

Cette évolution a principalement concerné les découverts dont le taux moyen pondéré a crû de 1,93 point en un an et de 1,39 point au cours du second semestre pour s'établir à 11,30 %.

Pour les crédits à court terme, où la concurrence entre établissements est avérée, les évolutions sont plus modérées. Le taux d'escompte s'établit en effet à 6,82 %, en hausse de 0,83 point en glissement annuel et le taux des autres crédits à court terme s'est inscrit à 6,87 % en progression de 0,71 point en un an.

Enfin, sur les crédits à moyen et long terme, la forte concurrence entre les établissements de crédit a conduit ces derniers à réduire leurs marges. Le taux moyen pondéré des emprunts à moyen et long terme n'a ainsi progressé que de 0,19 point pour atteindre 5,00 %.

Les entreprises guadeloupéennes continuent ainsi de bénéficier de conditions débitrices à long terme relativement plus favorables que dans les autres DFA. Il convient également de noter que l'écart de taux constaté entre la Métropole et la Guadeloupe s'est réduit de 0,49 point au cours de l'année 2006. Selon les résultats de la



dernière enquête de la Banque de France, les taux longs proposés par les établissements métropolitains ont en effet progressé en 2006 de 0,68 point à 4,20 %,

A court terme, les taux pratiqués par les établissements de crédit locaux sont assez volatils, rendant les comparaisons inter-DOM et avec la Métropole difficiles. Il convient néanmoins de souligner que globalement les taux pratiqués dans les DOM sont sensiblement plus élevés qu'en Métropole. Les écarts avec la Métropole doivent être appréciés avec prudence. Les échantillons étudiés par la Banque de France sont en effet constitués de crédits plus importants que ceux de l'IEDOM, tant en terme de montant, qu'en nombre de concours analysés. Par ailleurs, pour des raisons de couverture des risques, les opérations de financement importantes peuvent être réalisées par les maisons mères métropolitaines des établissements de crédit de la place.

4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative à la répression de l'usure est régie par les articles L. 313-3 et L. 313-6 du code de la consommation. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un Taux Effectif Global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues ».

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique puis par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME :

- L'article 32 de la loi de 2003 a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière ; seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis.
- L'article 7 de la loi de 2005 a étendu cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Parallèlement, la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale a été élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels.

En revanche, les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du code de la consommation restent applicables aux prêts immobiliers ainsi qu'aux prêts à la consommation.

Conformément aux attentes du législateur, un récent rapport de la Banque de France¹ révèle que la suppression du régime des taux d'usure pour les entreprises (à l'exception des découverts) a permis une amélioration des conditions de financement des PME. Cette réforme a notamment facilité l'accès au crédit des entrepreneurs individuels et des PME les plus risquées et les plus récentes, sans pour autant conduire à une détérioration de la qualité globale

¹ « Les incidences de la réforme de l'usure sur les modalités de financement des PME » - Rapport au Parlement - Décembre 2006.

des portefeuilles d'engagement des banques. Elle a également réduit, tant pour les prêteurs que les emprunteurs, les incitations à recourir à des solutions plus coûteuses que le crédit traditionnel (affacturage...).

	1 ^{er} T06	2 ^e T06	3 ^e T06	4 ^e T06	1 ^{er} T07
Particuliers					
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	5,72%	5,80%	5,99%	6,16%	6,39%
Prêts à taux variable	5,36%	5,48%	5,57%	5,73%	6,12%
Prêts relais	5,63%	5,68%	5,81%	6,03%	6,21%
Autres prêts					
Prêts ≤ 1524 € (*)	19,67%	20,21%	20,36%	20,53%	20,76%
Découverts en compte, prêts permanents et financements d'achats ou de ventes à tempérament > 1524 € (*)	17,37%	17,81%	18,20%	18,81%	19,07%
Prêts personnels et autres prêts > 1524 €	7,89%	8,40%	8,48%	8,53%	8,44%
Entreprises					
Découvert en compte (**)	12,35%	13,33%	13,97%	14,00%	14,19%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

La Banque de France note que cette évolution est intervenue dans un contexte où la préparation de la mise en œuvre de l'accord de Bâle II a permis aux établissements bancaires de mieux évaluer leur risque de crédit.

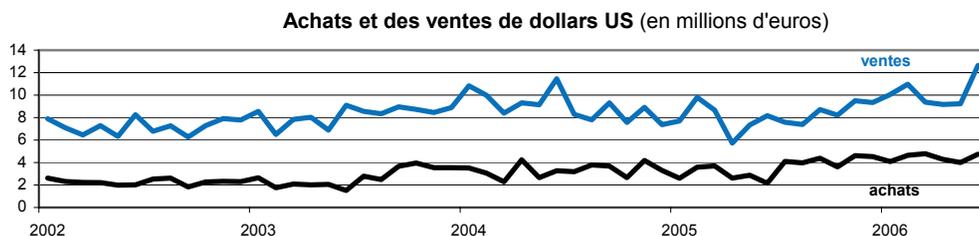
Fort de ce bilan, une réflexion pourrait être engagée sur l'opportunité de supprimer ou d'aménager le dispositif pour certains segments du marché des crédits aux particuliers où le plafonnement des taux est susceptible d'entraver la distribution de crédits.

Section 4

L'activité de change manuel

Sept changeurs manuels, disposant de 10 bureaux de change, sont déclarés sur la partie française de Saint-Martin. Leur activité est principalement tournée vers l'achat et la vente de dollars US qui représentent 97 % du total des devises échangées. Trois monnaies circulent simultanément sur l'île : l'euro, le florin des Antilles néerlandaises et le dollar, ce qui explique l'importance des transactions de change, tant scripturales que fiduciaires.

Les opérations de change manuel connaissent des pics d'activités saisonnières, notamment durant les mois de décembre et juillet où les ventes de dollars US progressent sensiblement sous l'effet de la demande touristique pendant la haute saison, en raison de l'attractivité commerciale de la zone franche de Philipsburg située en partie hollandaise.



Source : IEDOM

Achats et ventes de dollars US

	2002	2003	2004	2005	2006	Var. 2006/05
Achats	32 072 009	25 965 096	39 038 874	38 337 954	51 754 104	35,0%
Ventes	78 192 562	90 249 968	111 049 753	96 648 340	112 188 096	16,1%

Source : IEDOM

En 2006, sous l'effet notamment de la hausse de plus de 10 % du cours du dollar US, le montant des échanges de cette devise a sensiblement progressé, de 35,0 % à l'achat et de 16,1 % à la vente.

CONCLUSION

Conclusion

Pour assurer son développement économique, la nouvelle Collectivité territoriale de Saint-Martin aura à relever plusieurs défis stratégiques, et notamment :

- l'équilibre des finances locales avec la nécessité d'investir dans des équipements publics et sociaux ;
- la monospécialisation touristique qui l'expose à des cycles et entraîne de forts enjeux environnementaux ;
- la coopération régionale avec Sint-Maarten ; l'interpénétration des affaires et des populations existe alors que la coopération institutionnelle reste faible ;
- la maîtrise du foncier avec la convoitise des investisseurs extérieurs attirés par le développement touristique et la difficulté d'accès de la population locale ;
- la qualité des emplois et l'intégration des nouvelles générations dans l'économie locale.

Les compétences de la Collectivité nouvelle devraient lui permettre d'agir dans ces différents domaines.

ANNEXES

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2006

1. BANQUES INSTALLEES DANS LA PARTIE FRANÇAISE

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou Organe central	Agences Saint-Martin	Effectif
Les Banques AFB					
Banque des Antilles Françaises	Place de la Victoire Pointe-à-Pitre	Bellevue et Howell Centre Marigot	Caisse Nationale d'Epargne	2	18
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	19 boulevard des italiens 75 002 PARIS	Bellevue et Howell Centre Marigot	Crédit Lyonnais	2	31
BNP Paribas Guadeloupe	1, Boulevard Haussmann Paris	Place de la Rénovation Pointe-à-Pitre	Banque Nationale de Paris Paribas	1	5
Banque Postale	34, Rue de la Fédération Paris 15ème	Basse-Terre	La Poste	1	ND
Les Banques Mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	18, Quai de la Rapée Paris	Bd Marquisat de Houelbourg- Jarry	Caisse Centrale des Banques Populaires	1	3
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	Rue du prof. R. Garcin 97200 Fort-de-France	Centre d'activité de la Jaille Baie-Mahault	Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	1	7

2. BANQUES INSTALLEES DANS LA PARTIE HOLLANDAISE

- ABN AMRO Bank NV ;
- The Bank of Nova Scotia ;
- Barclays Bank PCL
- The Chase Manhattan Bank ;
- City Bank ;
- Royal Bank of Trinidad et Tobago ;
- SFT Bank NV ;
- Windward Islands Bank ;

Les événements marquants de l'année

Février

- Transport aérien • La gestion de l'aéroport de Grand-Case, jusqu'alors de la compétence du Département, a été transférée le 17 février à la Commune de Saint-Martin.

Mars

- Recyclage du verre • Le premier site de retraitement du verre de Saint-Martin a été inauguré le 15 mars ; il permettra de traiter les quelques mille tonnes de verre collectées chaque année pour les transformer en matériaux de construction.
- Eau • La commune de Saint-Martin et la Générale des Eaux ont signé un contrat de Délégation de Service Public liant les deux parties du 1^{er} avril 2006 au 31 décembre 2020.

Avril

- Electricité • Les trois compagnies d'électricité, EDF, pour Saint-Barth et Saint-Martin, ANGELEC pour Anguilla et GEBE pour Sint-Maarten, ont signé un accord d'étude de partenariat visant à relier les quatre systèmes électriques afin d'améliorer la fiabilité de la fourniture d'énergie à leur clientèle.
- Téléphonie mobile • Avec l'autorisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, Digicel, premier opérateur de la Caraïbe, a acquis la totalité du capital de Bouygues Telecom Caraïbe.

Mai

- Evolution statutaire • Le 17 mai, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi organique relatif aux évolutions statutaires des Iles du Nord.
- Ministre de l'Outre-mer • Le Ministre de l'Outre-mer, François Baroin, a effectué une visite dans les Iles du Nord les 29 et 30 mai afin d'examiner avec les élus le projet de loi organique portant sur les statuts des futures collectivités.

Août

- Subvention régionale à Saint-Martin • La commune de Saint-Martin s'est vu attribuer une subvention de 1,1 millions d'euros par la Région, destinée au financement de 4 importants chantiers de l'île (port de Galisbay, stade, curage des ravines et assainissement).

Septembre

- Ministre de la culture • M. Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture et de la communication a annoncé la mise en place d'une mission d'étude sur le développement de la télévision numérique (TNT) dans les Départements et Collectivités d'Outre-Mer.

Octobre

- Câble numérique sous-marin • Le désenclavement numérique de l'archipel est une réalité depuis l'inauguration, le 3 octobre, du câble sous-marin reliant Porto Rico à la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Sainte-Croix et Saint-Kitts.
- Premier Ministre • Lors de sa visite en Guadeloupe, le Premier Ministre, M. Dominique de Villepin, a traité de la continuité territoriale, de l'immigration clandestine, du logement social et de l'évolution statutaire des Iles du Nord.
- Evolution statutaire • Le Sénat a approuvé le 31 octobre, selon la procédure d'urgence, la création des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Liste des publications disponibles réalisées par l'IEDOM

Publication périodiques - Disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

Lettre mensuelle

Bulletin trimestriel de conjoncture (financière et bancaire ou économique)

Rapport annuel : Martinique/Guadeloupe/Guyane/Réunion/Mayotte/St-Pierre & Miquelon

Rapport d'activité ledom

Les Notes de l'Institut - 8 euros

Le tourisme en Guadeloupe – Etat des lieux, enjeux économiques (*décembre 2002*)

Les relations commerciales, économiques et financières des DOM avec leur environnement régional en 2002 (*décembre 2003*)

Le tourisme à la Réunion (*janvier 2004*)

Le secteur du rhum à la Martinique en 2003 (*octobre 2004*)

La distribution automobile à la Réunion (*décembre 2004*)

La filière banane à la Martinique (juillet 2005)

Panorama de l'immobilier dans les DOM en 2004 (décembre 2005)

Les relations entre la Guyane et les pays frontaliers (mai 2006)

La grande distribution en Martinique (juillet 2006)

L'énergie en Guyane (novembre 2006)

L'énergie dans les DOM (janvier 2007)

Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2005 (janvier 2007)

Les Notes Expresses - Disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr

N°16 Les crédits aux entreprises et collectivités à la Réunion en 2003

N°17 Impact du passage à l'euro sur l'activité des changeurs manuels en Martinique

N°18 Les entreprises de première transformation du bois en Guyane

N°19 La formation du PNB des banques en Guyane

N°20 L'octroi de mer et le financement des collectivités locales en Guyane

N°21 Les défaillances d'entreprises à la Réunion en 2003

N°22 Evolution des importations de biens en Guyane

N°23 Evolution des crédits à Mayotte de 1999 à 2003

N°24 Le surendettement des particuliers à la Réunion

N°25 L'activité des changeurs manuels à la Guadeloupe

N°26 Le foncier agricole en Guyane

N°27 Le crédit à la consommation en Martinique entre 2000 et 2004

N°28 Le surendettement des particuliers à la Guadeloupe

N°29 Le secteur du BTP en Guyane

N°30 L'épargne bancaire des ménages en Guyane de 1997 à 2004

N°31 Endettement et surendettement des ménages en Guyane

N°32 L'immobilier d'habitation à Mayotte

N°33 Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion mesuré mi-février 2006

N°34 Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion mesuré fin mars 2006

N°35 Le secteur du bâtiment et des travaux publics en Martinique

N°36 Les valeurs mobilières détenues à la Réunion

N°37 L'énergie électrique à la Guadeloupe

N°38 Le secteur aurifère en Guyane

N°39 Le financement bancaire du commerce en Guadeloupe

Les notes CEROM en partenariat ledom, Insee, AFD - 12 euros

Guadeloupe : une économie en déficit... d'image (mars 2004)

Réunion : Une double transition presque réussie (octobre 2004)

Martinique : L'économie martiniquaise au passage de 2000 : une trajectoire vertueuse ? (juin 2005)

Réunion : Emergence de nouveaux moteurs de croissance - le rattrapage économique réunionnais expliqué 1993-2002 (novembre 2005)

Etudes sectorielles - 8 euros (Études disponibles pour les années 1993 à 2004)

Le système productif dans les DOM (situation d'ensemble et des sous secteurs de l'industrie)

Etudes comparatives (principaux ratios financiers) dans les DOM : BTP/Industrie/Commerce

Ont collaboré à cet ouvrage :

F. ROCHE TOUSSAINT
P. RICHER
T. de GUBERNATIS
C. BUCK
Y. FOY
A. KODADAY
M. THOMIAS

Directeur de la publication : A. VIENNEY
Responsable de la rédaction : F. ROCHE TOUSSAINT
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer : juin 2007 – Dépôt légal : juin 2007
Prix : 12,50 € - ISSN 1632-420X
ISBN : 978-2-916119-19-9